

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1638**15 novembre 2002****SOMMAIRE**

A.08 Isolations Guy Rollinger, S.à r.l., Wickrange .	78610	Kingspan Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.	78600
ACM U.S. Real Estate Investment Fund, Sicav, Luxembourg	78594	Kud, S.à r.l., Luxembourg	78606
ACM U.S. Real Estate Investment Fund, Sicav, Luxembourg	78596	Kud, S.à r.l., Luxembourg	78608
Accenture International, S.à r.l., Luxembourg	78620	Lemni Technology Holding S.A., Marnach.	78611
Anca S.A., Strassen	78623	Livestock Advice, S.à r.l., Luxembourg	78606
Aspen Grove Holding S.A., Luxembourg.	78593	Livestock Advice, S.à r.l., Luxembourg	78606
Avico Junk, S.à r.l., Echternach.	78601	Lo Spuntino, S.à r.l., Dudelange	78616
Avico Junk, S.à r.l., Echternach.	78601	Loudeac S.A., Luxembourg.	78608
Avico Junk, S.à r.l., Echternach.	78601	Loudeac S.A., Luxembourg.	78608
Avico Junk, S.à r.l., Echternach.	78601	Maui S.A., Luxembourg	78592
Avico Junk, S.à r.l., Echternach.	78601	Maui S.A., Luxembourg	78592
Avico Junk, S.à r.l., Echternach.	78601	Maui S.A., Luxembourg	78593
Avico Junk, S.à r.l., Echternach.	78601	Mozina, S.à r.l., Huldange	78599
BTH Luxembourg S.A., Bureau Tierra Havelange Luxembourg, Steinfort	78609	Mozina, S.à r.l., Huldange	78599
C M G, Constructions Métalliques Glesner S.A., Wincrange	78622	Mozina, S.à r.l., Huldange	78599
Clipco S.A., Luxembourg	78614	Mozina, S.à r.l., Huldange	78599
Compagnie Sud Express S.A., Rombach-Martelange	78597	Nexis S.A., Luxembourg	78617
Compagnie Sud Express S.A., Rombach-Martelange	78597	Oriflame Cosmetics S.A., Luxembourg	78578
Dal'lux S.A., Luxembourg.	78592	Oriflame Cosmetics S.A., Luxembourg	78588
Danver International S.A., Luxembourg	78601	Packtrend Ltd, Perlé	78599
EFL Lux S.A.	78604	Padouhann S.A., Luxembourg.	78588
Espace 2001 S.A., Luxembourg	78588	People Express S.A., Wiltz	78598
EUROPETNET, European Pet Network, A.s.b.l., Wiltz	78622	Perot Systems Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	78592
Euro Am Immobilier S.A., Luxembourg	78593	Perot Systems Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg-Dommeldange.	78589
Euro Bâtiments S.A., Rombach-Martelange	78600	Pol Wirtz & Partners S.A., Luxembourg	78604
Fanuc Robotics Europe S.A., Echternach	78600	SKWB Schoellerbank Thesarent Sicav, Luxembourg	78605
Fanuc Robotics Europe S.A., Echternach	78600	Skylla Marketing S.A., Luxembourg	78618
Financière Tramontane S.A., Luxembourg.	78602	Skylla Marketing S.A., Luxembourg	78618
Financière Tramontane S.A., Luxembourg.	78604	Taxis des Trois Frontières, S.à r.l., Troisvierges.	78598
FrankenInvest International S.A., Luxembourg	78621	TK Aluminum Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg.	78615
Freia S.A., Luxembourg	78618	TK Aluminum Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg.	78616
Hôtel du Commerce, S.à r.l., Echternach	78596	Valli & Valli International S.A., Luxembourg.	78612
Intenco Holding S.A., Luxembourg	78605	Vicente & Fils, S.à r.l., Garnich	78622
Kingspan Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg.	78600	(La) Vieille Epoque, S.à r.l., Reuland.	78613

**ORIFLAME COSMETICS S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Registered office: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 8.835.

In the year two thousand two, on the thirtieth day of September, at 2.30 p.m.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the «Meeting») of ORIFLAME COSMETICS S.A., with registered office at L 2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II («the Company»).

The Company has been constituted by a deed of Maître Georges Altwies, notary residing in Dudelange, on 22nd January 1970, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, n° 61 dated 16 May 1970, the articles of association of the Company have been amended several times and for the last time by a deed of Maître Gérard Lecuit dated 3 July 2002, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

The Meeting is opened by Maître François Brouxel, lawyer, residing in Luxembourg, acting as chairman.

The Meeting appoints Maître Hélène Jean, lawyer, residing in Luxembourg, as secretary of the meeting.

The Meeting appoints as scrutineer Mrs. Anne-Marie Brouyère, private employee, residing in Luxembourg.

These three individuals constitute the bureau.

Having thus been constituted, the bureau draws up the attendance list which, having been signed ne varietur by the proxy holders representing the shareholders and by the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies.

The chairman declares and requests the notary to state that:

I. The Meeting has been validly convened by a notice mentioning the agenda published in the Luxembourg Official Gazette (the Mémorial C) n° 1334 on 13 September 2002 and n° 1370 on 20 September 2002 and a local newspaper (Letzebuurger Journal) on 13 September 2002 and 20 September 2002.

In addition, the Chairman has indicated that all the registered shareholders of the Company have been sent notices of the meeting by post on 16 September 2002.

II. The share capital of the Company is EUR 28,277,785.20, represented by 70,694,463 shares.

As the Company holds 20,284,863 shares in the Company, the number of shares authorised to vote at the Meeting is 50,409,600. The 50% presence quorum is therefore 25,204,800 shares.

According to the attendance list, shareholders representing 39,621,564 shares authorised to vote are present or validly represented at the Meeting. More than 50% of the issued shares authorised to vote are therefore taking part to the Meeting.

The Meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda.

As the number of shares present or represented at the Meeting and authorized to vote is 39,621,564, the 2/3 majority quorum is therefore 26,414,376.

III. The agenda of the Meeting is the following:

1) Approval of the cancellation of 16,749,894 shares of the Company currently held by the Company without decreasing the share capital of the Company and with subsequent increase of the accounting par value of the existing shares;

2) Approval of the retention of 3,534,969 shares of the Company in accordance with article 49.2 (1) and (3) of the Luxembourg Companies Act dated 10 August 1915, as amended in order to be distributed to the management and the staff of the Company in execution of the existing employee share option plans;

3) Increase of the share capital of the Company from its current amount of EUR 28,277,785.20 to EUR 69,364,785.20 by conversion of part of the share premium amounting to EUR 41,087,000.- without issuing new shares but by increase of the accounting par value of the existing shares;

4) Cancellation of the merger reserve of the Company amounting at minus EUR 6,814,934 by decreasing the carried forward profits of the Company from their current amount of EUR 30,935,831.- to EUR 24,120,897.-;

5) Renewal of the authorised capital for a new period of five years as of 30 September 2002 and limitation of the right granted to the board of directors of the Company by the articles of association of the Company (a) to issue new shares within the authorised capital and (b) to exclude pre-emption rights and subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the proposed changes in accordance with items 1), 2), 3) and 5) above, which shall henceforth read as follows:

«Art. 5. Share capital.

The share capital is fixed at sixty-nine million three hundred sixty-four thousand seven hundred eighty-five Euros and twenty Cents (EUR 69,364,785.20) represented by fifty-three million nine hundred forty-four thousand five hundred sixty-nine (53,944,569) shares, of no par value.

The authorised capital of the Company is fixed at one hundred and two million four hundred thousand Euros (EUR 102,400,000). The board of directors of the Company is allowed to increase the subscribed share capital within the limits of the authorized capital for a period ending five years after the date of the publication of the minutes of the extraordinary general meeting dated 30 September 2002, only in accordance with the following provisions:

(i) In case of allotment of shares to persons exercising options and entitlements under employee share option plans created by the Company after 30 September 2002, the board may increase the share capital of the Company and exclude the pre-emption right only if such employee share option plans have been approved by a shareholders meeting;

(ii) In case of allotment of shares to persons exercising options and entitlements under employee share option plans created by the Company before 30 September 2002, the board may increase the share capital of the Company and exclude the pre-emption right by the issue of up to 198,500 shares;

(iii) In case of exercise of warrants issued before 30 September 2002, the board may increase the share capital of the Company and exclude the pre-emption right.

Such authorisation may be renewed by decision of a general meeting of shareholders.

The realisation of the authorised capital will take place by the creation and the issue of new shares of no par value, which will benefit of the same rights as the shares previously issued.»

6) Conversion of the Company into a Soparfi with the following corporate purpose:

«The objects of the Company are either directly or through any branch:

- to participate in any manner whatsoever in Luxembourg and foreign enterprises or companies;
- to take part in the management, supervision, or control of the business or operations of any company or undertaking, and for that purpose to appoint and remunerate any directors, accountants, or other experts or agents to act as consultants, supervisors and agents of other companies or undertakings and to provide managerial, advisory, technical, design, purchasing and selling services.

- to acquire by purchase, subscription or otherwise and to dispose of by sale, exchange or otherwise any stocks, shares or securities of any kind;

- to manage in any manner whatsoever all of its holdings and investments;

- to acquire, administer and realise in any manner whatsoever all of its holdings and investments;

- to acquire, administer and realise in any manner whatsoever patents and licences, and other rights deriving from such patents and licences or capable of supplementing them, trademarks and trade names;

- to lend money to any companies of the group to which it belongs and to borrow money in any currency with or without security, such borrowings to be by means of issue of debentures or by any other means; to participate in the formation, development or administration of and to guarantee the obligations of any enterprises or companies;

- to carry out any operations or to perform any functions in furtherance of or in connection with any of its objects;

- to carry out all or any of the businesses of importers, exporters, manufacturers, distributors, traders, financiers, wholesalers, retailers, of all classes and kinds of good and merchandise, and to act as general agents in the purchase, sale or transfer of such goods and merchandise in all kinds of commercial and financial transactions and to carry out all or any of the businesses of warehousemen, distributors, shippers, carriers, forwarding agents, assemblers, contractors, dealers and packer of articles, things, goods and commodities of all kinds, for such consideration and on such terms as may be expedient;

- to purchase, take on lease or exchange, hire or otherwise acquire and hold for any estate or interests, any lands, buildings, easements, rights, concessions, patents, patent rights, licenses, secret processes, machinery, plant, stock-in-trade, and any real or personal property of any kind for such consideration and on such terms as may be considered expedient;

- to carry on the business of consultants and advisors in any or all matters relating to the conduct of any business in any one or more of the fields of trade, industry, commerce, finance, banking, legal, insurance, risk management, property, land, estate development, construction, engineering, manufacturing, information processing, business management, research, accountancy, computing, secretarial or consultancy and in any other field in which the provision of consultancy or advisory services may usefully be carried out in conjunction with any one or more of the aforementioned field; to provide such consultancy or advisory services to individuals, partnerships, firms, companies, corporations, clubs, charitable bodies, trusts, public or local authorities, governments, committees or any other body undertaking; and to charge for and to receive for the provision of such consultancy and advisory services such consideration and on such terms as may be considered expedient, whether by way of fee, commission or otherwise;

- to carry out any other trade or business which can, in the opinion of the board of directors, be advantageously carried on by the Company in connection with or as ancillary to any of the above objects or the general business of the Company, or further any of its objects, or calculated directly or indirectly to enhance the value of, or render more profitable any of the company's property;

- to erect, construct, lay down, enlarge, alter and maintain road, railways, tramways, sidings, bridges, reservoirs, shops, stores, factories, buildings, works, plant and machinery necessary or convenient for the Company's business, and to contribute to or subsidise the erection, construction and maintenance of any of the above;

- to purchase for investment only property of any tenure and any interest therein, and to make advances upon the security of land or other similar property or any interest therein;

- incidentally to the objects aforesaid, but not as a primary object, to sell, exchange, mortgage (with or without power of sale), assign, turn to account or otherwise dispose of and generally deal with the whole or any part of the property, shares, stocks, securities, estates, rights or undertakings of the Company, real, chattel real or personal, movable or immovable, either in whole or in part, upon whatever terms and whatever consideration the Company shall think fit;

- to invest and deal with the moneys of the Company not immediately required for the purposes of its business in or upon such investments or securities and in such manner as may from time to time be determined;

- to pay for any property or rights acquired by the Company, either in cash or fully or partly paid-up shares, with or without preferred or deferred or special rights or restrictions in respect of dividend, repayment of capital, voting or otherwise, or any securities which the Company has power to issue, or partly in one mode and partly in another, and generally on such terms as the Company may determine;

- to redeem, purchase, or otherwise acquire in such manner permitted by Luxembourg law and in such terms and in such manner as the Company may think fit any shares in the Capital of the Company;

- to carry out any transactions, which may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.»

7) Amendment of article 4 of the articles of association of the Company in order to reflect the proposed change of corporate purpose as mentioned under item 6) of this agenda;

8) Deletion of the last paragraph of article 15 of the articles of association of the Company;

9) Amendment of the first sentence of article 25 of the articles of association of the Company in order to change the date of the annual general meeting currently fixed on the first Wednesday of May each year to 29 April each year at 11.00 a.m.;

10) Amendment of article 37 of the articles of association of the Company in order to reintegrate the provisions currently provided in article 5 of the articles of association regarding the purchase by the Company of its own shares;

11) Any other business.

IV. It results from a balance sheet as at 31 August 2002, that the Company had enough reserves to finance the acquisition of the 20,284,863 shares currently held by the Company and the cancellation of 16,749,894 of these shares using the share premium account. This balance sheet shall remain attached to the present deed to be registered with it.

V. The Meeting of the shareholders having approved the statements of the Chairman, and considering itself as duly constituted and convened, deliberated and passed the following resolutions:

First resolution

The Meeting approves the cancellation of 16,749,894 shares currently held by the Company without decreasing the share capital of the Company and with subsequent increase of the accounting par value of the existing shares.

In favour: 39,621,472

Against: 92

Abstention: 0

As a consequence, the Meeting ratifies and approves the above resolution at a majority of 99.99% of the shareholders present or represented and authorised to vote.

Second resolution

The Meeting approves the retention by the Company of 3,534,969 of its own shares in accordance with article 49.2 (1) and (3) of the Luxembourg Company Act in order to be distributed to the management and the staff of the Company in execution of the existing employee share option plans.

In favour: 39,621,093

Against: 471

Abstention: 0

As a consequence, the Meeting ratifies and approves the above resolution at a majority of 99.99% of the shareholders present or represented and authorised to vote.

Third resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 28,277,785.20 to EUR 69,364,785.20 by conversion of part of the share premium amounting to EUR 41,087,000.- without issuing new shares but by increase of the accounting par value of the existing shares. Proof of the existence of the share premium account has been given to the undersigned notary by an updated certified balance sheet of the Company which shall remain attached to the present deed to be registered with it.

In favour: 39,621,564

Against: 0

Abstention: 0

As a consequence, the Meeting ratifies and approves the above resolution at a majority of 100% of the shareholders present or represented and authorised to vote.

Fourth resolution

The Meeting resolves to cancel the merger reserve of the Company amounting at minus EUR 6,814,934.- by decreasing the carried forward profits of the Company from their current amount of EUR 30,935,831.- to EUR 24,120,897.-.

In favour: 39,621,001

Against: 563

Abstention: 0

As a consequence, the Meeting ratifies and approves the above resolution taken by the general meeting at a majority of 99.99% of the shareholders present or represented and authorised to vote.

Fifth resolution

The Meeting resolves to renew the authorised capital for a new period of five years as of 30 September 2002 and to limit the right granted to the board of directors of the Company by the articles of association of the Company (a) to issue new shares within the authorised capital and (b) to exclude pre-emption rights and to subsequently amend article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the proposed changes in accordance with items 1), 2), 3) and 5) above, which shall henceforth read as follows:

«Art. 5.

Share capital. The share capital is fixed at sixty-nine million three hundred sixty-four thousand seven hundred eighty-five Euros and twenty Cents (EUR 69,364,785.20) represented by fifty-three million nine hundred forty-four thousand five hundred sixty-nine (53,944,569) shares, of no par value.

The authorised capital of the Company is fixed at one hundred and two million four hundred thousand Euros (EUR 102,400,000.-). The board of directors of the Company is allowed to increase the subscribed share capital within the limits of the authorized capital for a period ending five years after the date of the publication of the minutes of the extraordinary general meeting dated 30 September 2002, only in accordance with the following provisions:

(i) In case of allotment of shares to persons exercising options and entitlements under employee share option plans created by the Company after 30 September 2002, the board may increase the share capital of the Company and exclude the pre-emption right only if such employee share option plans have been approved by a shareholders meeting;

(ii) In case of allotment of shares to persons exercising options and entitlements under employee share option plans created by the Company before 30 September 2002, the board may increase the share capital of the Company and exclude the pre-emption right by the issue of up to 198,500 shares;

(iii) In case of exercise of warrants issued before 30 September 2002, the board may increase the share capital of the Company and exclude the pre-emption right.

Such authorisation may be renewed by decision of a general meeting of shareholders.

The realisation of the authorised capital will take place by the creation and the issue of new shares of no par value, which will benefit of the same rights as the shares previously issued.»

In favour: 39,621,093

Against: 471

Abstention: 0

As a consequence, the Meeting ratifies and approves the above resolution at a majority of 99.99% of the shareholders present or represented and authorised to vote.

Sixth resolution

The Meeting resolves to renounce to its regime governed by the law on the Holding Company 1929 and consequently to proceed to the conversion of the Company into a Soparfi with immediate effect and to amend article 4 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

«**Art. 4.** The objects of the Company are either directly or through any branch:

- to participate in any manner whatsoever in Luxembourg and foreign enterprises or companies;
- to take part in the management, supervision, or control of the business or operations of any company or undertaking, and for that purpose to appoint and remunerate any directors, accountants, or other experts or agents to act as consultants, supervisors and agents of other companies or undertakings and to provide managerial, advisory, technical, design, purchasing and selling services.
- to acquire by purchase, subscription or otherwise and to dispose of by sale, exchange or otherwise any stocks, shares or securities of any kind;
- to manage in any manner whatsoever all of its holdings and investments;
- to acquire, administer and realise in any manner whatsoever all of its holdings and investments;
- to acquire, administer and realise in any manner whatsoever patents and licences, and other rights deriving from such patents and licences or capable of supplementing them, trademarks and trade names;
- to lend money to any companies of the group to which it belongs and to borrow money in any currency with or without security, such borrowings to be by means of issue of debentures or by any other means; to participate in the formation, development an administration of and to guarantee the obligations of any enterprises or companies;
- to carry out any operations or to perform any functions in furtherance of or in connection with any of its objects;
- to carry on all or any of the businesses of importers, exporters, manufacturers, distributors, traders, financiers, wholesalers, retailers, of all classes and kinds of good and merchandise, and to act as general agents in the purchase, sale or transfer of such goods and merchandise in all kinds of commercial and financial transactions and to carry on all or any of the businesses of warehousemen, distributors, shippers, carriers, forwarding agents, assemblers, contractors, dealers and packer of articles, things, goods and commodities of all kinds, for such consideration and on such terms as may be expedient;
- to purchase, take on lease or exchange, hire or otherwise acquire and hold for any estate or interests, any lands, buildings, easements, rights, concessions, patents, patent rights, licenses, secret processes, machinery, plant, stock-in-trade, and any real or personal property of any kind for such consideration and on such terms as may be considered expedient;
- to carry out the business of consultants and advisors in any or all matters relating to the conduct of any business in any one or more of the fields of trade, industry, commerce, finance, banking, legal, insurance, risk management, property, land, estate development, construction, engineering, manufacturing, information processing, business management, research, accountancy, computing, secretarial or consultancy and in any other field in which the provision of consultancy or advisory services may usefully be carried on in conjunction with any one or more of the aforementioned field; to provide such consultancy or advisory services to individuals, partnerships, firms, companies, corporations, clubs, charitable bodies, trusts, public or local authorities, governments, committees or any other body undertaking; and to charge for and to receive for the provision of such consultancy and advisory services such consideration and on such terms as may be considered expedient, whether by way of fee, commission or otherwise;
- to carry out any other trade or business which can, in the opinion of the board of directors, be advantageously carried on by the Company in connection with or as ancillary to any of the above objects or the general business of the Company, or further any of its objects, or calculated directly or indirectly to enhance the value of, or render more profitable any of the company's property;
- to erect, construct, lay down, enlarge, alter and maintain road, railways, tramways, sidings, bridges, reservoirs, shops, stores, factories, buildings, works, plant and machinery necessary or convenient for the Company's business, and to contribute to or subsidise the erection, construction and maintenance of any of the above;
- to purchase for investment only property of any tenure and any interest therein, and to make advances upon the security of land or other similar property or any interest therein;

- incidentally to the objects aforesaid, but not as a primary object, to sell, exchange, mortgage (with or without power of sale), assign, turn to account or otherwise dispose of and generally deal with the whole or any part of the property, shares, stocks, securities, estates, rights or undertakings of the Company, real, chattel real or personal, movable or immovable, either in whole or in part, upon whatever terms and whatever consideration the Company shall think fit;
- to invest and deal with the moneys of the Company not immediately required for the purposes of its business in or upon such investments or securities and in such manner as may from time to time be determined;
- to pay for any property or rights acquired by the Company, either in cash or fully or partly paid-up shares, with or without preferred or deferred or special rights or restrictions in respect of dividend, repayment of capital, voting or otherwise, or any securities which the Company has power to issue, or partly in one mode and partly in another, and generally on such terms as the Company may determine;
- to redeem, purchase, or otherwise acquire in such manner permitted by Luxembourg law and in such terms and in such manner as the Company may think fit any shares in the Capital of the Company;
- to carry out any transactions, which may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.»

In favour: 39,621,093

Against: 471

Abstention: 0

As a consequence, the Meeting ratifies and approves the above resolution at a majority of 99.99% of the shareholders present or represented and authorised to vote.

Seventh resolution

The Meeting resolves to delete the last paragraph of article 15 of the articles of association of the Company. Such article shall henceforth read as follows:

«**Art. 15.** To the extent required by law, a director shall not vote in respect of any contract or arrangement or on any other proposal whatsoever in which he has a conflicting interest. A director shall not be counted in the quorum of a meeting in relation to any resolution on which he is so debarred from voting.

To the extent required by law, a director shall declare the nature of any conflicting interest he has in any such contract, arrangement or proposal at a meeting of the board of directors and shall require that such declaration by him be entered in the minutes thereof. The conflicting interest of a director in any such contract or arrangement shall, to the extent required by law, be reported at the next General Meeting of the Company after he becomes so interested and before any resolution is proposed at such General Meeting.»

In favour: 39,621,001

Against: 0

Abstention: 563

As a consequence, the Meeting ratifies and approves the above resolution at a majority of 99.99% of the shareholders present or represented and authorised to vote.

Eighth resolution

The Meeting resolves to amend the first sentence of article 25 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

«**Art. 25.** The Annual General Meeting shall be held in the Municipality of the Registered Office of the Company at the place specified in the notice convening the meeting on the twenty-ninth day of April each year at 11.00 a.m. or on the first business day after such date if this day is not a business day in the place at which the meeting is to be held.»

In favour: 39,621,472

Against: 92

Abstention: 0

As a consequence, the Meeting ratifies and approves the above resolution at a majority of 99.99% of the shareholders present or represented and authorised to vote.

Ninth resolution

The Meeting resolves to amend article 37 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

«**Art. 37.** The Company may use its general reserves to purchase its own shares. Profits or losses on the resale by the Company of any of its shares which it has previously purchased shall be credited to or, as the case may be, deducted from the paid in surplus.

The paid in surplus, if any, will be available for distribution to shareholders upon a resolution of the shareholders in General Meeting. The paid in surplus will also be available to the board of directors for use in connection with the purchase by the Company of any of its shares.

Any shares so purchased shall not carry the right to vote or the right to receive dividends in respect thereof.»

In favour: 39,621,001

Against: 563

Abstention: 0

As a consequence, the Meeting ratifies and approves the above resolution at a majority of 99.99% of the shareholders present or represented and authorised to vote.

As the increase of the share capital of the Company has been performed by conversion in share capital of part of the share premium account, this increase of share capital is exempt from the proportional contribution duty according to article 2 of the law on contribution duty.

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the present meeting, are evaluated at approximately six thousand two hundred euro (6,200.- EUR).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the chairman brought the meeting to a close at 3.00 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the persons appearing, all of whom known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille deux, le trente septembre, à 14h30.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, Notaire, de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société ORIFLAME COSMETICS S.A., avec siège social à L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II (la «Société»).

La Société a été constituée suivant acte reçu par-devant Maître Georges Altwies, notaire de résidence à Dudelange, en date du 22 janvier 1970, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 61 du 16 mai 1970, les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et la dernière fois par acte du 3 juillet 2002 non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Maître François Brouxel, avocat demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée désigne Maître Hélène Jean, avocat, demeurant à Luxembourg en tant que secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne-Marie Brouyère, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Ces trois personnes forment le bureau.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au procès-verbal, ensemble avec les procurations.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. L'assemblée des actionnaires a été dûment convoquée par une annonce mentionnant l'ordre du jour, publiée au Journal Officiel du Luxembourg (Mémorial C) n° 1334 du 13 septembre 2002 et n° 1370 du 20 septembre 2002, et dans un journal local (Letzeburger Journal) le 13 septembre 2002 et le 20 septembre 2002.

En outre, le président a indiqué que tous les actionnaires nominatifs de la société ont été dûment convoqués à la présente assemblée le 16 septembre 2002.

II. Le capital social de la Société est de EUR 28.277.785,20, représenté par 70.694.463 actions.

Etant donné que la Société détient 20.284.863 actions de la Société, le nombre d'actions autorisées à voter est de 50.409.600. Le quorum de présence de 50% est donc de 25.204.800 actions.

Conformément à la liste de présence, des actionnaires représentant 39.621.564 actions autorisées à voter sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée. Plus de 50% des actions émises ayant droit de vote prennent donc part à la présente assemblée.

La présente assemblée peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Comme le nombre d'actions présentes ou représentées et autorisées à voter est de 39.621.564, la majorité des 2/3 est fixée à 26.414.376.

III. La présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1) Approbation de l'annulation de 16.749.894 actions de la Société détenues actuellement par la Société sans diminution du capital social de la Société et avec augmentation subséquente du pair comptable des actions existantes;

2) Approbation de la rétention de 3.534.969 actions de la Société conformément à l'article 49.2 (1) et (3) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, telle que modifiée, afin d'être distribuées au management et aux employés de la Société en exécution des plans d'options sur actions existants;

3) Augmentation du capital social de la Société de son montant minimum de EUR 28.277.785,20 à EUR 69.364.785,20 par conversion d'une partie de la prime d'émission s'élevant à EUR 41.087.000 sans émettre de nouvelles actions mais en augmentant le pair comptable des actions existantes;

4) Suppression de la réserve de fusion de la Société s'élevant à moins EUR 6.814.934,- par diminution des bénéfices reportés de la Société de leur montant actuel de EUR 30.935.831,- à EUR 24.120.897,- ;

5) Renouvellement du capital autorisé pour une nouvelle période de 5 ans à partir du 30 septembre 2002 et limitation du droit accordé au conseil d'administration de la Société par les statuts de la Société (a) d'émettre des nouvelles actions dans le cadre du capital autorisé et (b) d'exclure les droits de préemption et subséquente modification de l'article 5 des statuts afin de refléter les modifications proposées conformément aux points 1), 2), 3) et 5) ci-dessus, qui sera rédigé comme suit:

«Art. 5. Capital social.

Le capital social est fixé à soixante-neuf millions trois cent soixante-quatre mille sept cent quatre-vingt-cinq euros et vingt cents (EUR 69.364.785,20) représenté par cinquante-trois millions neuf cent quarante-quatre mille cinq cent soixante-neuf (53.944.569) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cent deux millions quatre cent mille euros (EUR 102.400.000,-). Le conseil d'administration de la Société est autorisé à augmenter le capital souscrit dans les limites du capital autorisé pour une

période de cinq ans à partir de la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2002, uniquement selon les dispositions ci-dessous:

(i) En cas d'allocation d'actions à des personnes exerçant des options et titres conformément aux plans d'options d'actions des employés créés par la Société après le 30 septembre 2002, le conseil d'administration ne peut augmenter le capital social de la Société et exclure le droit de préemption que si le plan d'options sur actions a été approuvé par une assemblée d'actionnaires;

(ii) En cas d'allocation d'actions à des personnes exerçant des options et titres conformément aux plans d'options d'actions des employés créés par la Société avant le 30 septembre 2002, le conseil d'administration peut augmenter le capital social de la Société et exclure le droit de préemption par émission de et jusqu'à 198.500 actions;

(iii) En cas d'exercice d'options sur actions émises avant le 30 septembre 2002, le conseil d'administration peut augmenter le capital social de la Société et exclure le droit de préemption.

Une telle autorisation peut être renouvelée par décision d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

La réalisation du capital autorisé se fera par création et émission de nouvelles actions sans valeur nominale qui auront les mêmes droits que les actions précédemment émises.»

6) Conversion de la Société en une Soparfi avec l'objet social suivant:

«Les objets de la Société sont, que ce soit directement ou à travers une succursale, de:

- de participer de quelque manière que ce soit dans des entreprises ou sociétés au Luxembourg et à l'étranger;
- de prendre part dans le management, la supervision ou le contrôle de business ou transactions de toute société ou entreprise, et pour cela de nommer et rémunérer tous administrateurs, comptables ou autres experts ou agents pour agir en tant que consultants, surveillants ou agents d'autres sociétés ou entreprises et de fournir des services de management, de conseil, technique, de design, d'achat et de vente;
- d'acquérir par achat, souscription, ou d'une autre manière et de disposer de stocks, d'actions, de valeurs mobilières quelconques;
- de gérer de quelque manière que ce soit toutes ses participations et tous ses investissements;
- d'acquérir, gérer et réaliser de quelque manière que ce soit toutes ses participations et investissements;
- d'acquérir, administrer et réaliser de quelque manière que ce soit des brevets et licences, et tous autres droits dérivant de ces brevets et licences ou capables de les remplacer, des marques commerciales et des noms commerciaux;
- de prêter de l'argent à toutes autres sociétés du groupe dont la Société fait partie et d'emprunter de l'argent dans toutes devises avec ou sans garantie, de tels emprunts se faisant au moyen d'émission de reconnaissance de dettes ou par tout autre moyen; de participer dans la formation, le développement ou l'administration de toutes entreprises ou sociétés et de garantir les obligations de telles sociétés ou entreprises;
- de mener toutes opérations ou d'accomplir toutes fonctions pour l'avancement ou en relation avec un de ces objets;
- de mener tout ou partie des activités d'importateur, exportateurs, fabricants, distributeurs, vendeurs, financiers, grossistes, détaillants, de toutes catégories de biens et marchandises et d'agir en tant qu'agent général dans l'achat, la vente ou le transfert de tels biens ou marchandises dans toutes sortes de transactions commerciales et financières et de mener tout ou partie des activités de magasiniers, distributeurs, transporteurs, intermédiaires, assembleurs, entrepreneurs, négociants et emballeurs d'articles, choses, biens et denrées de toutes sortes pour des contreparties et selon des conditions telles que jugées convenables;
- d'acheter, acquérir, louer ou échanger ou autres et détenir toutes propriétés ou intérêts, terrains, immeubles, facilités, droits, concessions, brevets, licences, secrets de fabrication, machineries, plans, stock de marchandises, et toutes propriétés réelles ou personnelles quelconques, pour une contrepartie et selon des conditions jugées convenables;
- de mener l'activité de consultants et conseillers dans tous les problèmes relatifs à toutes activités dans un ou plusieurs des domaines commercial, industriel, financier, bancaire, juridique, d'assurance, de gestion du risque, concernant la propriété, les terrains, le développement foncier, la construction, la conception, la fabrication, l'information, la gestion, la recherche, la comptabilité, l'informatique, ou de secrétaire, ou conseil et dans tous autres domaines dans lesquels l'activité de conseil et de consultants peut être utilement menée ensemble avec une ou plusieurs des activités mentionnées; de fournir de tels services de consultant ou de conseil à des individus, des associations, des sociétés, clubs, oeuvres caritatives, trusts, administrations locales ou régionales, gouvernements, comités ou toutes autres entreprises; et de facturer et de recevoir des provisions pour la fourniture de tels services en échange d'une contrepartie et selon des conditions jugées convenables, que ce soit au moyen d'honoraires, commissions ou autres;
- de mener tout commerce ou activité qui peut, de l'opinion du conseil d'administration, être menée de façon avantageuse par la Société en relation avec ou de manière annexe à une des activités énumérées ci-dessus ou à l'activité générale de la Société ou calculé directement ou indirectement pour augmenter la valeur de la propriété de la Société ou la rendre plus rentable;
- d'ériger, construire, allonger, élargir, modifier et maintenir les routes, les rails, les tramways, accotements, les ponts, réservoirs, magasins, entreprises, bâtiments, travaux, plans, machines, nécessaires ou utiles pour l'activité de la Société et pour contribuer ou subventionner l'érection, la construction et la maintenance d'un des éléments énumérés ci-dessus;
- d'acquérir à titre d'investissement seulement la propriété de tenure et de tout intérêt y rattaché et de faire des avances sur des titres de propriété ou autres titres similaires;
- en connexion avec les objets susmentionnés, mais non à titre d'objet principal, de vendre, échanger, gager (avec ou sans pouvoir de vente), céder, comptabiliser ou disposer d'une autre manière de toutes transactions en général concernant l'entièreté ou une partie de la propriété, des actions, des stocks, des valeurs mobilières, des propriétés, droits ou entreprises de la Société, réels, quasi-réels ou meubles, dans leur totalité ou en partie, quelle qu'en soit la contrepartie et les conditions que la Société jugera convenables;

- d'investir et de faire des transactions avec l'argent de la Société non requises directement par l'activité de la Société dans le cadre d'investissements ou de placements tel que déterminé de temps à autre;

- de payer pour toutes propriétés ou droits acquis par la Société, que ce soit en liquide ou contre des actions entièrement ou partiellement libérées, avec ou sans droits préférentiels ou autres ou soumis à des restrictions relatives aux dividendes, au remboursement de capital, au droit de vote ou autre, ou toutes valeurs mobilières que la Société est en droit d'émettre, ou en partie d'une manière et en partie d'une autre, et en général selon les conditions déterminées par la Société;

- de racheter, acheter ou acquérir de toute autre manière permise par la loi luxembourgeoise et selon les conditions et la manière déterminées que la Société jugera convenable, toutes actions de la Société;

- de mener toutes transactions qui semble utile pour l'accomplissement et le développement de ses objets.»

7) Modification de l'article 4 des statuts de la Société afin de refléter les modifications proposées telles que mentionnées au point 6) de l'ordre du jour;

8) Suppression du dernier paragraphe de l'article 15 des statuts de la Société;

9) Modification de la première phrase de l'article 25 des statuts de la Société afin de changer la date de l'assemblée générale annuelle actuellement fixée au premier mercredi du mois de mai chaque année au 29 avril de chaque année à 11 heures;

10) Modification de l'article 37 des statuts de la Société afin de réintégrer les dispositions actuelles de l'article 5 des statuts concernant l'achat par la Société de ses propres actions;

11) Divers.

IV. Il résulte du bilan tel qu'arrêté au 31 août 2002, que la Société avait assez de réserves pour financer l'acquisition des 20.284.863 actions actuellement détenues par la Société et l'annulation de 16.749.894 de ces actions en utilisant le compte de prime d'émission. Ce bilan restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

V. L'Assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du Président et se considérant comme dûment convoquée, a délibéré et pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve l'annulation des 16.749.894 actions actuellement détenues par la Société sans diminution du capital social de la Société et avec augmentation du pair comptable des actions existantes.

Pour: 39.621.472

Contre: 92

Abstentions: 0

En conséquence, l'assemblée générale ratifie et approuve cette résolution à une majorité de 99,99% des actionnaires présents ou représentés et autorisés à voter.

Deuxième résolution

L'Assemblée approuve la rétention de 3.534.969 actions de la Société conformément à l'article 49.2 (1) et (3) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, telle que modifiée, afin d'être distribuées au management et aux employés de la Société en exécution des plans d'options sur actions existants,

Pour: 39.621.093

Contre: 471

Abstentions: 0

En conséquence, l'assemblée générale ratifie et approuve cette résolution à une majorité de 99,99% des actionnaires présents ou représentés et autorisés à voter.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant minimum de EUR 28.277.785,20 à EUR 69.364.785,20 par conversion d'une partie de la prime d'émission s'élevant à EUR 41.087.000,- sans émettre de nouvelles actions mais en augmentant le pair comptable des actions existantes.

Pour: 39.621.564

Contre: 0

Abstentions: 0

En conséquence, l'assemblée générale ratifie et approuve cette résolution à une majorité de 100% des actionnaires présents ou représentés et autorisés à voter.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'annuler la réserve de fusion de la Société s'élevant à moins EUR 6.814.934,- par diminution des bénéfices reportés de la Société de leur montant actuel de EUR 30.935.83,-1 à EUR 24.120.897,-.

Pour: 39.621.001

Contre: 563

Abstentions: 0

En conséquence, l'assemblée générale ratifie et approuve cette résolution à une majorité de 99,99% des actionnaires présents ou représentés et autorisés à voter.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de renouveler le capital autorisé pour une nouvelle période de 5 ans à partir du 30 septembre 2002 et de limiter le droit accordé au conseil d'administration de la Société par les statuts de la Société (a) d'émettre des nouvelles actions dans le cadre du capital autorisé et (b) d'exclure les droits de préemption et en conséquence de

modifier l'article 5 des statuts afin de refléter les modifications proposées conformément aux points 1), 2), 3) et 5) ci-dessus, qui sera rédigé comme suit:

«Art. 5. Capital social.

Le capital social est fixé à soixante-neuf millions trois cent soixante-quatre mille sept cent quatre-vingt-cinq euros et vingt cents (EUR 69.364.785,20) représenté par cinquante-trois millions neuf cent quarante-quatre mille cinq cent soixante-neuf (53.944.569) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cent deux millions quatre cent mille euros (EUR 102.400.000,-). Le conseil d'administration de la Société est autorisé à augmenter le capital souscrit dans les limites du capital autorisé pour une période de cinq ans à partir de la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2002, uniquement selon les dispositions ci-dessous:

(i) En cas d'allocation d'actions à des personnes exerçant des options et titres conformément aux plans d'options d'actions des employés créés par la Société après le 30 septembre 2002, le conseil d'administration ne peut augmenter le capital social de la Société et exclure le droit de préemption que si le plan d'options sur actions a été approuvé par une assemblée d'actionnaires;

(ii) En cas d'allocation d'actions à des personnes exerçant des options et titres conformément aux plans d'options d'actions des employés créés par la Société avant le 30 septembre 2002, le conseil d'administration peut augmenter le capital social de la Société et exclure le droit de préemption par émission de et jusqu'à 198.500 actions;

(iii) En cas d'exercice d'options sur actions émises avant le 30 septembre 2002, le conseil d'administration peut augmenter le capital social de la Société et exclure le droit de préemption.

Une telle autorisation peut être renouvelée par décision d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

La réalisation du capital autorisé se fera par création et émission de nouvelles actions sans valeur nominale qui auront les mêmes droits que les actions précédemment émises.»

Pour: 39.621.093

Contre: 471

Abstentions: 0

En conséquence, l'assemblée générale ratifie et approuve cette résolution à une majorité de 99,99% des actionnaires présents ou représentés et autorisés à voter.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de renoncer à son régime gouverné par la loi sur les Holdings 1929 et en conséquence de convertir la Société en une Soparfi avec effet immédiat et de modifier l'article 4 des statuts de la Société comme suit:

«Art. 4. Les objets de la Société sont, que ce soit directement ou à travers une succursale, de:

- de participer de quelque manière que ce soit dans des entreprises ou sociétés au Luxembourg et à l'étranger;
- de prendre part dans le management, la supervision ou le contrôle de business ou transactions de toute société ou entreprise, et pour cela de nommer et rémunérer tous administrateurs, comptables ou autres experts ou agents pour agir en tant que consultants, surveillants ou agents d'autres sociétés ou entreprises et de fournir des services de management, de conseil, technique, de design, d'achat et de vente;
- d'acquérir par achat, souscription, ou d'une autre manière et de disposer de stocks, d'actions, de valeurs mobilières quelconques;
- de gérer de quelque manière que ce soit toutes ses participations et tous ses investissements;
- d'acquérir, gérer et réaliser de quelque manière que ce soit toutes ses participations et investissements;
- d'acquérir, administrer et réaliser de quelque manière que ce soit des brevets et licences, et tous autres droits dérivant de ces brevets et licences ou capables de les remplacer, des marques commerciales et des noms commerciaux;
- de prêter de l'argent à toutes autres sociétés du groupe dont la Société fait partie et d'emprunter de l'argent dans toutes devises avec ou sans garantie, de tels emprunts se faisant au moyen d'émission de reconnaissance de dettes ou par tout autre moyen; de participer dans la formation, le développement ou l'administration de toutes entreprises ou sociétés et de garantir les obligations de telles sociétés ou entreprises;
- de mener toutes opérations ou d'accomplir toutes fonctions pour l'avancement ou en relation avec un de ces objets;
- de mener tout ou partie des activités d'importateur, exportateurs, fabricants, distributeurs, vendeurs, financiers, grossistes, détaillants, de toutes catégories de biens et marchandises et d'agir en tant qu'agent général dans l'achat, la vente ou le transfert de tels biens ou marchandises dans toutes sortes de transactions commerciales et financières et de mener tout ou partie des activités de magasiniers, distributeurs, transporteurs, intermédiaires, assembleurs, entrepreneurs, négociants et emballeurs d'articles, choses, biens et denrées de toutes sortes pour des contreparties et selon des conditions telles que jugées convenables;
- d'acheter, acquérir, louer ou échanger ou autres et détenir toutes propriétés ou intérêts, terrains, immeubles, facilités, droits, concessions, brevets, licences, secrets de fabrication, machineries, plans, stock de marchandises, et toutes propriétés réelles ou personnelles quelconques, pour une contrepartie et selon des conditions jugées convenables;
- de mener l'activité de consultants et conseillers dans tous les problèmes relatifs à toutes activités dans un ou plusieurs des domaines commercial, industriel, financier, banquier, juridique, d'assurance, de gestion du risque, concernant la propriété, les terrains, le développement foncier, la construction, la conception, la fabrication, l'information, la gestion, la recherche, la comptabilité, l'informatique, ou de secrétaire, ou conseil et dans tous autres domaines dans lesquels l'activité de conseil et de consultants peut être utilement menée ensemble avec une ou plusieurs des activités mentionnées; de fournir de tels services de consultant ou de conseil à des individus, des associations, des sociétés, clubs, oeuvres caritatives, trusts, administrations locales ou régionales, gouvernements, comités ou toutes autres entreprises; et de facturer et de recevoir des provisions pour la fourniture de tels services en échange d'une contrepartie et selon des conditions jugées convenables, que ce soit au moyen d'honoraires, commissions ou autres;

- de mener tout commerce ou activité qui peut, de l'opinion du conseil d'administration, être menée de façon avantageuse par la Société en relation avec ou de manière annexe à une des activités énumérées ci-dessus ou à l'activité générale de la Société ou calculé directement ou indirectement pour augmenter la valeur de la propriété de la Société ou la rendre plus rentable;

- d'ériger, construire, allonger, élargir, modifier et maintenir les routes, les rails, les tramways, accotements, les ponts, réservoirs, magasins, entreprises, bâtiments, travaux, plans, machines, nécessaires ou utiles pour l'activité de la Société et pour contribuer ou subventionner l'érection, la construction et la maintenance d'un des éléments énumérés ci-dessus;

- d'acquérir à titre d'investissement seulement la propriété de tenure et de tout intérêt y rattaché et de faire des avances sur des titres de propriété ou autres titres similaires;

- en connexion avec les objets susmentionnés, mais non à titre d'objet principal, de vendre, échanger, gager (avec ou sans pouvoir de vente), céder, comptabiliser ou disposer d'une autre manière de toutes transactions en général concernant l'entière ou une partie de la propriété, des actions, des stocks, des valeurs mobilières, des propriétés, droits ou entreprises de la Société, réels, quasi-réels ou meubles, dans leur totalité ou en partie, quelle qu'en soit la contrepartie et les conditions que la Société jugera convenables;

- d'investir et de faire des transactions avec l'argent de la Société non requises directement par l'activité de la Société dans le cadre d'investissements ou de placements tel que déterminé de temps à autre;

- de payer pour toutes propriétés ou droits acquis par la Société, que ce soit en liquide ou contre des actions entièrement ou partiellement libérées, avec ou sans droits préférentiels ou autres ou soumis à des restrictions relatives aux dividendes, au remboursement de capital, au droit de vote ou autre, ou toutes valeurs mobilières que la Société est en droit d'émettre, ou en partie d'une manière et en partie d'une autre, et en général selon les conditions déterminées par la Société;

- de racheter, acheter ou acquérir de toute autre manière permise par la loi luxembourgeoise et selon les conditions et la manière déterminées que la Société jugera convenable, toutes actions de la Société;

- de mener toutes transactions qui semble utile pour l'accomplissement et le développement de ses objets.»

Pour: 39.621.093

Contre: 471

Abstentions: 0

En conséquence, l'assemblée générale ratifie et approuve cette résolution à une majorité de 99,99% des actionnaires présents ou représentés et autorisés à voter.

Septième résolution

L'Assemblée décide d'annuler le dernier paragraphe de l'article 15 des statuts de la Société qui se lira comme suit:

«**Art. 15.** Dans la mesure où la loi l'impose, un administrateur ne doit pas voter sur un contrat ou un arrangement ou une proposition quelconque dans lesquels il aurait un intérêt. Un administrateur ne doit pas être compris dans le quorum pour une résolution sur laquelle il doit s'abstenir.

Dans la mesure où la loi l'impose, l'administrateur déclare la nature de son intérêt conflictuel dans pareil contrat, arrangement ou proposition lors de la réunion du Conseil d'Administration et ordonne que sa déclaration figure dans le procès-verbal. L'intérêt conflictuel de l'administrateur dans pareil contrat ou arrangement est, dans la mesure où la loi l'impose, rapporté à l'assemblée générale suivant la manifestation de son intérêt et avant qu'aucune résolution ne soit proposée lors de cette assemblée.»

Pour: 39.621.001

Contre: 0

Abstentions: 563

En conséquence, l'assemblée générale ratifie et approuve cette résolution à une majorité de 99,99% des actionnaires présents ou représentés et autorisés à voter.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 25 des statuts de la Société comme suit:

«**Art. 25.** L'Assemblée Générale Annuelle se tiendra dans la commune du siège social, à l'endroit désigné dans l'avis de convocation le vingt-neuvième jour d'avril de chaque année à 11 heures ou le premier jour ouvrable après cette date si ce jour n'est pas un jour ouvrable à l'endroit auquel l'Assemblée doit se tenir.»

Pour: 39.621.472

Contre: 92

Abstentions: 0

En conséquence, l'assemblée générale ratifie et approuve cette résolution à une majorité de 99,99% des actionnaires présents ou représentés et autorisés à voter.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 37 des statuts de la Société comme suit:

«**Art. 37.** La Société peut employer ses réserves générales à l'acquisition de ses propres actions. Tous profits ou pertes nés de la revente par la Société d'actions antérieurement par elle rachetées sont selon le cas à créditer ou à débiter des primes d'émission.

Les primes d'émission, s'il y en a, pourront être distribuées aux actionnaires sur décision des actionnaires réunis en assemblée générale. Les primes d'émission sont également à la disposition du Conseil d'Administration pour le rachat par la Société de ses propres actions.

Toutes actions ainsi acquises sont dépourvues du droit de vote et du droit au dividende.»

Pour: 39.621.001

Contre: 563

Abstentions: 0

En conséquence, l'assemblée générale ratifie et approuve cette résolution à une majorité de 99,99% des actionnaires présents ou représentés et autorisés à voter.

Comme l'augmentation du capital social de la société a été réalisée par conversion en capital social du compte prime d'émission, cette augmentation est exempte du droit proportionnel d'apport conformément à l'article 2 de la loi sur le droit d'apport.

Les dépenses, coûts, rémunérations et autres charges de quelque sorte que ce soit suite à la présente assemblée générale à payer par la Société sont estimées à six mille deux cents euros (EUR 6.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 15 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, pré-noms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Brouxel, H. Jean, A.-M. Brouyère, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 61, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 octobre 2002.

G. Lecuit.

(75358/220/664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

ORIFLAME COSMETICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 8.835.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 octobre 2002.

G. Lecuit.

(75359/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

PADOUHANN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 79.765.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2002, vol. 575, fol. 24, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(75434/793/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

ESPACE 2001 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.724.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 6 juin 2001 que:

Les nouveaux membres du conseil d'administration ont nommé Monsieur David Holden aux fonctions d'administrateur-délégué de la société, en remplacement de Madame Francine Juda.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 38, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75464/677/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

PEROT SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1466 Luxembourg-Dommeldange, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 69.893.

In the year two thousand and two, on the twenty fifth day of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of PEROT SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l, a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 46A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Trade Register Office in Luxembourg at section B under number 69.893, incorporated pursuant to a deed of the Luxembourg notary Maître Joseph Elvinger dated of 21 May 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 574 of 16 July 1999; the articles of association have been amended pursuant to a deed of the Luxembourg notary Maître Joseph Elvinger dated 14 January 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 788 of 24 May 2002;

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Kédange, France.

The Chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here appended to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the five hundred (500) shares representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder has been informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To change the address of the registered office of the Company from its current location 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg to 12, rue Jean Engling, Apt. 10A, L-1466 Luxembourg-Dommeldange.

2. To accept the resignations with immediate effect of:

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., B.9.098, a société anonyme with registered office at 46A, av. J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg as manager 'A' of the Company, and

- Mr Wesley Winston Wosinsky, as manager 'B' of the Company, and

- Mr David Cohen, Flat 9, 32 Onslow Square, London, SW7 3NS, United Kingdom, as manager 'B' of the Company.

3. To appoint with immediate effect and for an unlimited period:

3.1. as manager A of the Company:

- Mr David Cohen, Flat 9, 32 Onslow Square, London, SW7 3NS, United Kingdom,

3.2. as managers B of the Company:

- Mr Emile Sanchez, Global Director of Financial Market Operations, c/o PEROT SYSTEMS EUROPE LIMITED, English House, 14 George Street, London W1S 1FF, United Kingdom, and

- Mr Geoffrey Linnell, Clearstream Account Manager, c/o PEROT SYSTEMS EUROPE LIMITED, English House, 14 George Street, London W1S 1FF, United Kingdom.

4. To amend the second paragraph of Article 11 of the Articles of Association of the Company that shall read as follows and to add a third paragraph:

«The Company shall be bound by the joint signature of any two managers, except for all commercial contracts, deeds or agreements, as well as for payments of amounts superior to 12,500.- EUR (twelve thousand five hundred Euro), where the Company shall be bound by the joint signatures of a manager A together with a manager B.

The managers may confer all special powers and mandates to any persons who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emolument.»

5. To add a third paragraph to Article 10 of the Articles of Association of the Company which shall read as follows:

«The managers may be removed at any time by a resolution of the general meeting, or in case of a sole shareholder, by a written resolution of the sole shareholder.»

6. To withdraw with immediate effect the resolution of the sole shareholder of 14 January 2002 «to give the power to MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. to sign alone on the Luxembourg bank account».

7. Miscellaneous.

After approval of the foregoing, the sole shareholder held the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the address of the registered office of the Company from its current location 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg to 12, rue Jean Engling, Apt. 10A, L-1466 Luxembourg-Dommeldange.

Second resolution

The sole shareholder acknowledges and accepts the resignations with immediate effect of:

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., B.9.098, a société anonyme with registered office at 46A, av. J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg as manager 'A' of the Company, and of

- Mr Wesley Winston Wosinsky, as manager 'B' of the Company, and of

- Mr David Cohen, Flat 9, 32 Onslow Square, London, SW7 3NS, United Kingdom, as manager 'B' of the Company.

Third resolution

The sole shareholder resolves to appoint with immediate effect and for an unlimited period:

- as manager A of the Company

Mr David Cohen, Flat 9, 32 Onslow Square, London, SW7 3NS, United Kingdom;

- as managers B of the Company:

Mr Emile Sanchez, Global Director of Financial Market Operations, c/o PEROT SYSTEMS EUROPE LIMITED, English House, 14 George Street, London W1S 1FF, United Kingdom, and

Mr Geoffrey Linnell, Clearstream Account Manager, c/o PEROT SYSTEMS EUROPE LIMITED, English House, 14 George Street, London W1S 1FF, United Kingdom.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to amend the second paragraph of Article 11 of the Articles of Association of the Company that shall read as follows and to add a third paragraph:

«The Company shall be bound by the joint signature of any two managers, except for all commercial contracts, deeds or agreements, as well as for payments of amounts superior to 12,500.- EUR (twelve thousand five hundred Euro), where the Company shall be bound by the joint signatures of a manager A together with a manager B.

The managers may confer all special powers and mandates to any persons who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.»

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to add a third paragraph to Article 10 of the Articles of Association of the Company that shall read as follows:

«The managers may be removed at any time by a resolution of the general meeting, or in case of a sole shareholder, by a written resolution of the sole shareholder.»

Sixth resolution

The sole shareholder resolves to withdraw with immediate effect the resolution of the sole shareholder of 14 January 2002 «to give the power to Manacor (Luxembourg) SA to sign alone on the Luxembourg bank account».

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le vingt cinq septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée PEROT SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à 46A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 69.893, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire, résident à Luxembourg, du 21 mai 1999 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 574 du 16 juillet 1999. Les statuts ont été modifiés suivant acte de Maître Joseph Elvinger du 14 janvier 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 788 du 24 mai 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les cinq cents (500) parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de l'adresse du siège de la Société du 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 12, rue Jean Engling, Apt. 10A, L-1466 Luxembourg-Dommeldange.

2. Acceptation des démissions avec effet immédiat de:

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., B.9.098, société anonyme dont le siège social est situé au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que gérant 'A' de la Société, et

- M. Wesley Winston Wosinsky, en tant que gérant 'B' de la Société, et

- M. David Cohen, Flat 9, 32 Onslow Square, London, SW7 3NS, Royaume-Uni, en tant que gérant 'B' de la Société.

3. Nominations avec effet immédiat et pour une durée illimitée:

3.1. en tant que gérant A de la Société:

- M. David Cohen, Flat 9, 32 Onslow Square, London, SW7 3NS, Royaume-Uni,

3.2. en tant que gérants B de la Société:

- M. Emile Sanchez, Global Director of Financial Market Operations, c/o PEROT SYSTEMS EUROPE LIMITED, English House, 14 George Street, London W1S 1FF, Royaume-Uni, et

- M. Geoffrey Linnell, Clearstream Account Manager, c/o PEROT SYSTEMS EUROPE LIMITED, English House, 14 George Street, London W1S 1FF, Royaume-Uni.

4. Modification du second paragraphe de l'Article 11 des Statuts qui aura la teneur suivante et ajout d'un troisième paragraphe:

«La Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants, à l'exception de tous contrats ou accords commerciaux et de paiements d'une valeur supérieure à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents Euros) auxquels cas la Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant A ensemble avec un gérant B.

Les gérants peuvent conférer tous pouvoirs ou mandats spéciaux à toutes personnes qui ne doivent pas nécessairement être des gérants, nommer ou démettre tous officiers et employés et fixer leur rémunération.»

5. Ajout d'un troisième paragraphe à l'article 10 des Statuts qui aura la teneur suivante:

«Les gérants peuvent être révoqués à tout moment par résolution de l'Assemblée Générale, ou, dans le cas d'un associé unique, par une résolution écrite de l'associé unique.»

6. Retrait avec effet immédiat de la résolution de l'associé unique du 14 janvier 2002 «donnant pouvoir à MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. de signer seule sur le compte bancaire luxembourgeois.»

7. Divers.

Après approbation de ce qui précède, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer l'adresse du siège social de la Société du 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 12, rue Jean Engling, Apt. 10A, L-1466 Luxembourg-Dommeldange.

Deuxième résolution

L'associé unique prend acte et accepte les démissions avec effet immédiat de:

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, B.9.098, dont le siège social est situé au 46A, av. J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que gérant 'A' de la Société, et

- M. Wesley Winston Wosinsky, en tant que gérant 'B' de la Société, et

- M. David Cohen, Flat 9, 32 Onslow Square, London, SW7 3NS, Royaume-Uni, en tant que gérant 'B' de la Société.

Troisième résolution

L'associé unique décide de nommer avec effet immédiat et pour une durée illimitée:

- En tant que gérant A de la Société:

M. David Cohen, Flat 9, 32 Onslow Square, London, SW7 3NS, Royaume-Uni.

- En tant que gérant B de la Société:

M. Emile Sanchez, Global Director of Financial Market Operations, c/o PEROT SYSTEMS EUROPE LIMITED, English House, 14 George Street, London W1S 1FF, Royaume-Uni, et

M. Geoffrey Linnell, Clearstream Account Manager, c/o PEROT SYSTEMS EUROPE LIMITED, English House, 14 George Street, London W1S 1FF, Royaume-Uni.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier le second paragraphe de l'article 11 des Statuts qui aura la teneur suivante et d'ajouter un troisième paragraphe:

«La Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants, à l'exception de tous contrats ou accords commerciaux et de paiements d'une valeur supérieure à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents Euros) auxquels cas la Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant A ensemble avec un gérant B.

Les gérants peuvent conférer tous pouvoirs ou mandats spéciaux à toutes personnes qui ne doivent pas nécessairement être des gérants, nommer ou démettre tous officiers et employés et fixer leur rémunération.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide d'ajouter un troisième paragraphe à l'article 10 des Statuts qui aura la teneur suivante:

«Les gérants peuvent être révoqués à tout moment par résolution de l'Assemblée Générale, ou, dans le cas d'un associé unique, par une résolution écrite de l'associé unique.»

Sixième résolution

L'associé unique décide de retirer avec effet immédiat la résolution de l'associé unique du 14 janvier 2002 «donnant pouvoir à MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. de signer seule sur le compte bancaire luxembourgeois.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des comparants le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: P. Van Hees, R.Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 136S, fol. 50, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2002.

J. Elvinger.

(75419/211/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

PEROT SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg-Dommeldange, 12, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 69.893.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(75421/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

DAL'LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 56.398.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2002, vol. 136S, fol. 55, case 4, que la société DAL'LUX S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2002.

J. Elvinger.

(75432/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

MAUI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 57.699.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 37, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Signature.

(75399/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

MAUI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 57.699.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire
tenue à Luxembourg le 1^{er} juillet 2002 à 16.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Plaisance, producteur, demeurant à Paris (France) et des sociétés BRYCE INVEST S.A. et KEVIN MANAGEMENT S.A., avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg a été renouvelé pour une période de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

Il résulte également dudit procès-verbal que la société LUXOR AUDIT, S.à r.l., ayant son siège social au 188, route d'Esch, L-1471 Luxembourg a été nommée, en remplacement du commissaire aux comptes dont le mandat est arrivé à échéance, pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

Il résulte enfin dudit procès-verbal que le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Philippe Plaisance, producteur, demeurant à Paris (France).

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du Conseil d'Administration
tenu à Luxembourg en date du 1^{er} juillet 2002 à 17.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Philippe Plaisance a été élu aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

Pour MAUI S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 37, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75404/768/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

MAUI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 57.699.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg en date du 13 janvier 2000 à 10.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal qu'il a été mis un terme au mandat de commissaire aux comptes de M. Frank McCarroll. La société REDCOAT SOFTWARE LTD, ayant son siège social au P.O. Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, a été nommée comme nouveau commissaire aux comptes et terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 13 janvier 2000.

Pour MAUI S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 37, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75406/768/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

EURO AM IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 30.732.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 23 septembre que le siège social de la Société a été transféré au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 35, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(75436/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

ASPEN GROVE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 79.695.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 1^{er} juillet 2002 que le siège social de la Société a été transféré au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 35, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(75437/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

ACM U.S. REAL ESTATE INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 18, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 57.789.

In the year two thousand and two, on the thirtieth day of September.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ACM U.S. REAL ESTATE INVESTMENT FUND (the 'Fund'), a société d'investissement à capital variable with its registered office at 18, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, incorporated under Luxembourg law by a deed of Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, on 27th January 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the 'Mémorial') number 92 of the 26th of February, 1997.

The meeting was opened by Nicolas Bérard, private employee, residing in Luxembourg, in the chair.

The chairman appointed as secretary Jordane Ruzié, private employee, residing in Fleury.

The meeting elected as scrutineer Maria Pena Molina, bank employee, residing in Luxembourg.

The Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders present and the proxies of the shareholders represented and by the members of the bureau. The said list and proxies initialled ne varietur by the members of the bureau will be annexed to this document, to be registered with this deed.

II. A first Extraordinary General Meeting convened for 28th August, 2002 was not able to deliberate validly for lack of quorum and had to be reconvened.

III. The present meeting was convened by publication of a notice containing the agenda in

- The Luxemburger Wort and the Tageblatt on 29th August, 2002 and on 13th September, 2002;
- The Mémorial on 29th August, 2002 and on 13th September, 2002.

Convening notices have further been sent by mail to registered shareholders on 30th of August, 2002.

IV. It appears from the attendance list that out of 2,837,384 (two million eight hundred thirty-seven thousand three hundred eighty-four) shares issued and outstanding, 297,964 (two hundred ninety-seven thousand nine hundred sixty-four) shares are represented at the present Extraordinary General Meeting.

V. The agenda of the Extraordinary General Meeting is the following:

Agenda:

(1) Amendment to the first paragraph of article III. section 2 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

'Shares may be issued in unlimited number at such time, under such conditions, and for such consideration not less than the equivalent of the net asset value per share thereof, as may be determined from time to time by the Board of Directors, consistent with the terms of these Articles of Incorporation without the necessity for any action by the shareholders and without the existence in the current shareholders at the time of a preferential right to subscribe for the shares to be issued.'

(2) Amendment to the section 13 of article III in order to add at the end of this section the following paragraph:

'For the purpose of calculating the issue and repurchase price, such net asset value may be converted into such currencies as the sales documents of the Corporation shall provide.'

VI. There being no quorum required for this reconvened meeting, the Shareholders can validly deliberate and vote on all items on the agenda.

Thereupon the meeting of the shareholders approves the following resolutions at a majority of 296,609 (two hundred ninety-six thousand six hundred and nine) shares voting in favour:

First resolution

The shareholders decide to amend the first paragraph of article III, section 2 of the Articles of Incorporation so as to be read as follows:

'Shares may be issued in unlimited number at such time, under such conditions, and for such consideration not less than the equivalent of the net asset value per share thereof, as may be determined from time to time by the Board of Directors, consistent with the terms of these Articles of Incorporation without the necessity for any action by the shareholders and without the existence in the current shareholders at the time of a preferential right to subscribe for the shares to be issued.'

Second resolution

The shareholders decide to amend section 13 of article III in order to add at the end of this section the following paragraph:

'For the purpose of calculating the issue and repurchase price, such net asset value may be converted into such currencies as the sales documents of the Corporation shall provide.'

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergency between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, name, civil status and residences, the chairman, the secretary and the scrutineer signed together with Us, notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trentième jour du mois de septembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaire de ACM U.S. REAL ESTATE INVESTMENT FUND (le 'Fonds'), une société d'investissement à capital variable ayant son siège social au 18, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, constituée en vertu de la loi luxembourgeoise par un acte de Me Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, le 27 janvier 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le 'Mémorial') numéro 92 du 26 février 1997.

L'assemblée est présidée par Nicolas Bérard, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Jordane Ruzié, employée privée, demeurant à Fleury.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Maria Pena Molina, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau. Ladite liste et les procurations signées ne varietur par les membres du bureau, resteront jointes à l'original du présent acte et seront enregistrées avec celui-ci.

II. Une première Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 28 août 2002 n'a pas été en mesure de délibérer valablement pour défaut de quorum et a dû être reconvoquée.

III. La présente Assemblée a été convoquée par publication des notices contenant l'ordre du jour, dans:

- Le Luxemburger Wort et le Tageblatt le 29 août 2002 et le 13 septembre 2002;

- Le Mémorial le 29 août 2002 et le 13 septembre 2002.

Des avis de convocation ont également été envoyés aux actionnaires nominatifs par courrier, le 30 août 2002.

IV. Il résulte de la liste de présence que sur 2.837.384 (deux millions huit cent trente-sept mille trois cent quatre-vingt-quatre) actions émises et en circulation 297.946 (deux cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent quarante-six) actions sont représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

V. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire est le suivant:

Ordre du jour:

(1) Modification du premier paragraphe de la section 2 de l'article III des statuts pour lui donner la teneur suivante:

'Des actions pourront être émises en nombre illimité à tel moment, à telles conditions et pour une contre-valeur au moins égale à l'équivalent de la valeur nette d'inventaire par action déterminée de temps en temps par le Conseil d'Administration en conformité avec les présents statuts, sans que les actionnaires ne soient tenus d'intervenir et sans qu'il n'existe au profit des anciens actionnaires un droit de souscription préférentiel.'

(2) Modification de la section 13 de l'article III par l'addition à la fin de cette section du paragraphe suivant:

'En vue de calculer le prix d'émission et de rachat, la valeur nette d'inventaire pourra être convertie dans les différentes devises qui seront prévues dans les documents de vente de la Société.'

VI. Aucun quorum n'étant requis pour cette assemblée, les actionnaires peuvent valablement délibérer sur les point à l'ordre du jour.

Après délibéré, l'assemblée approuve les résolutions ci-après à une majorité de 296.609 (deux cent quatre-vingt-seize mille six cent neuf) actions votant en faveur des résolutions:

Première résolution

Les actionnaires décident de modifier le premier paragraphe de la section 2 de l'article III des statuts pour lui donner la teneur suivante:

'Des actions pourront être émises en nombre illimité à tel moment, à telles conditions et pour une contre-valeur au moins égale à l'équivalent de la valeur nette d'inventaire par action déterminée de temps en temps par le Conseil d'Administration en conformité avec les présents statuts, sans que les actionnaires ne soient tenus d'intervenir et sans qu'il n'existe au profit des anciens actionnaires un droit de souscription préférentiel.'

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de modifier la section 13 de l'article III par l'addition à la fin de cette section du paragraphe suivant:

'En vue de calculer le prix d'émission et de rachat, la valeur nette d'inventaire pourra être convertie dans les différentes devises qui seront prévues dans les documents de vente de la Société.'

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, le Président, le secrétaire et le scrutateur ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: N. Bérard, J. Ruzié, M. Pena Molina, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2002, vol. 136S, fol. 59, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2002.

J. Elvinger.

(75435/211/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

ACM U.S. REAL ESTATE INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 18, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 57.789.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(75439/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

HOTEL DU COMMERCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 16, place du Marché.

R. C. Diekirch B 668.

Assemblée Générale Extraordinaire (sous seing privé)

Procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue le 10 juin 2002 au siège social

Présents:

- Claude Bourscheid,
- Camille Bourscheid,
- Anita Tockert.

Le quorum des parts étant réunis, l'assemblée peut valablement se tenir.

L'Assemblée Générale a décidé de procéder à la conversion du capital social de la société en euros par application de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros et modifiant la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Le Président expose, et l'Assemblée constate:

A) Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Changement de la devise d'expression du capital social pour l'exprimer, avec effet comptable au 1^{er} janvier 2002, en euro (EUR) et conversion au taux de change permanent établi suivant le règlement CEE n° 1103/97, du capital social de LUF 500.000,- en EUR 12.394,68.

2) Suppression de toute référence à la valeur nominale des parts sociales existantes de la société.

3) Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la société.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée décide de changer le capital social de la société de LUF 500.000,- en EUR 12.394,68, avec effet comptable au 1^{er} janvier 2002.

2) L'Assemblée décide la suppression de toute référence à la valeur nominale des parts sociales de la société et la modification des parts sociales de la Société en parts sociales sans valeur nominale.

3) L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit Euros (EUR 12.394,68) représenté par parts sociales sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

C. Bourscheid

Le gérant

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 juin 2002, vol. 324, fol. 39, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(93435/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 octobre 2002.

COMPAGNIE SUD EXPRESS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 4B, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 2.927.

*Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
tenue en date du 13 juin 2002*

La séance est ouverte à 18.00 heures sous la présidence de Monsieur Philippe Bossicard, demeurant à B-6800 Libramont, rue de l'Ancienne Gare, 11.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sternon Pascale, demeurant à B-6860 Louftemont, rue des Eaux Bonnes, 20.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Isabelle Philipin, demeurant à B-6810 Izel-Gare, rue du Bois Brûlé 8. Tous les membres de la société sont présents et acceptent leur fonction.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires présents et le nombres d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les actionnaires présents et les membres de la société;

- qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital a été présenté, de sorte que la présente assemblée a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation. Les actionnaires présents déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué préalablement;

- que dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001.
2. Affectation du résultat de l'exercice.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2001.
4. Divers.

Le point n° 1 est abordé:

A l'unanimité, l'assemblée décide l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001.

Le point n° 2 est abordé:

Le bilan au 31 décembre 2001 dégage un bénéfice de 14.848 LUF.

Le point n° 3 est abordé:

A l'unanimité, l'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire au compte pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2001.

Le point n° 4 est abordé:

Néant.

P. Bossicard / P. Sternon / I. Philipin

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 3 octobre 2002, vol. 271, fol. 92, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(93413/821/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 octobre 2002.

COMPAGNIE SUD EXPRESS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 4B, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 2.927.

*Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires,
tenue en date du 14 juin 2002*

La séance est ouverte à 18.00 heures sous la présidence de Monsieur Philippe Bossicard, demeurant à B-6800 Libramont, rue de l'Ancienne Gare, 11.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sternon Pascale, demeurant à B-6860 Louftemont, rue des Eaux Bonnes, 20.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Isabelle Philipin, demeurant à B-6810 Izel-Gare, rue du Bois Brûlé 8. Tous les membres de la société sont présents et acceptent leur fonction.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires présents et le nombres d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les actionnaires présents et les membres de la société;

- qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital a été présenté, de sorte que la présente assemblée a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation. Les actionnaires présents déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué préalablement;

- que dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000.
2. Affectation du résultat de l'exercice;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2000.
4. Divers.

Le point n° 1 est abordé:

A l'unanimité, l'assemblée décide l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000.

Le point n° 2 est abordé:

Le bilan au 31 décembre 2000 dégage un bénéfice de 1.294.089 LUF.

Le point n° 3 est abordé:

A l'unanimité, l'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire au compte pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2000.

Le point n° 4 est abordé:

Néant.

P. Bossicard / P. Sternon / I. Philipin

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 3 octobre 2002, vol. 271, fol. 91, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(93415/821/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 octobre 2002.

PEOPLE EXPRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

R. C. Diekirch B 5.451.

Le bilan établi au 31 décembre 2001, et enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2002, vol. 575, fol. 8, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2002.

Pour PEOPLE EXPRESS S.A.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

Signature

(93430/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 octobre 2002.

TAXIS DES TROIS FRONTIERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9908 Troisvierges, 21, rue Jos. Conrad.

R. C. Diekirch B 3.133.

Le 15 janvier 2002, l'associé unique, Monsieur Abdou Boussehaba, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, décide de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante: zone industrielle in den Allern, 2, L-9911 Troisvierges.

L'article 2 des statuts aura donc dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Troisvierges, 2, zone industrielle in den Allern. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.»

Par la même occasion l'associé décide de changer le capital 500.000,- LUF en son équivalent en Euro, soit 12.394,68 €.

L'article 6 des statuts aura donc dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt quatorze virgule soixante-huit Euros (12.394,68 €), représenté par cents (100) parts sociales de cent vingt-trois virgule neuf mille quatre cent soixante-huit Euros (123,9468 €) chacune. Toutes les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Abdou Boussehaba, employé, demeurant à Gouvvy-Deiffelt (B), l'associé unique.»

Troisvierges, le 15 janvier 2002.

Pour extrait

A. Boussehaba

Enregistré à Clervaux, le 7 octobre 2002, vol. 411, fol. 46, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Kler.

(93434/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 octobre 2002.

MOZINA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, Maison 47.

R. C. Diekirch B 3.374.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 8 octobre 2002, vol. 271, fol. 97, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 octobre 2002.

COFINOR S.A.

Signature

(93458/798/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 octobre 2002.

MOZINA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, Maison 47.

R. C. Diekirch B 3.374.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 8 octobre 2002, vol. 271, fol. 97, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 octobre 2002.

COFINOR S.A.

Signature

(93459/798/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 octobre 2002.

MOZINA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, Maison 47.

R. C. Diekirch B 3.374.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 8 octobre 2002, vol. 271, fol. 97, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 octobre 2002.

COFINOR S.A.

Signature

(93460/798/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 octobre 2002.

MOZINA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, Maison 47.

R. C. Diekirch B 3.374.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 8 octobre 2002, vol. 271, fol. 97, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 octobre 2002.

COFINOR S.A.

Signature

(93461/798/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 octobre 2002.

PACKTREND LTD.

Siège social: L-8824 Perlé, 4, rue de la Poste.

R. C. Diekirch B 2.634.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 4 octobre 2002, vol. 271, fol. 94, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 octobre 2002.

Signature.

(93431/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 octobre 2002.

FANUC ROBOTICS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 2.679.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 2 octobre 2002, vol. 271, fol. 90, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(93462/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 octobre 2002.

FANUC ROBOTICS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 2.679.

—
Le bilan consolidé au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 2 octobre 2002, vol. 271, fol. 90, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(93463/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 octobre 2002.

EURO BATIMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 20, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 5.781.

—
Le conseil d'Administration de la S.A. EURO BATIMENTS donne par la présente mandat à Monsieur René Bock demeurant à B-6640 Vaux-sur-Sûre, Bercheux 1A de faire toutes opérations et de passer seul, tous actes nécessaires en vue de l'administration de la gestion journalière et de la réalisation de l'objet social de la société.

F. Bock / R. Bock

Administrateur / Administrateur-délégué

Enregistré à Diekirch, le 4 octobre 2002, vol. 271, fol. 94, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(93432/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 octobre 2002.

KINGSPAN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 83.549.

—
En date du 12 août 2002, la résolution de l'associé unique de la société a décidé de:

1. accepter la démission de M. Teunis Kuiper, résidant à Kersnongerd 27, 6669 BZ Dodewaard, Pays-Bas, comme gérant de la société avec effet au 25 janvier 2002;

2. nommer M. Joe Brash, Administrateur, résidant à Am Zehnpfennigshof 17d, Köln Hahnwald, 50996 Nord Rhein Westfalia, Allemagne, comme nouveau gérant de la société avec effet au 12 août 2002 et pour une période indéterminée.

Fait et signé à Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 29, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75477/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

KINGSPAN LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 83.550.

—
En date du 12 août 2002, la résolution de l'associé unique de la société a décidé de:

1. accepter la démission de M. Teunis Kuiper, résidant à Kersnongerd 27, 6669 BZ Dodewaard, Pays-Bas, comme gérant de la société avec effet au 25 janvier 2002;

2. nommer M. Joe Brash, Administrateur, résidant à Am Zehnpfennigshof 17d, Köln Hahnwald, 50996 Nord Rhein Westfalia, Allemagne, comme nouveau gérant de la société avec effet au 12 août 2002 et pour une période indéterminée.

Fait et signé à Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 29, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75478/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

AVICO JUNK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6471 Echternach, 16-18, rue du Pont.
R. C. Diekirch B 4.420.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Echternach, le 16 septembre 2002, vol. 135, fol. 66, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 octobre 2002.

Signature.

(93473/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 octobre 2002.

AVICO JUNK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6471 Echternach, 16-18, rue du Pont.
R. C. Diekirch B 4.420.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Echternach, le 16 septembre 2002, vol. 135, fol. 66, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 octobre 2002.

Signature.

(93472/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 octobre 2002.

AVICO JUNK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6471 Echternach, 16-18, rue du Pont.
R. C. Diekirch B 4.420.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 16 septembre 2002, vol. 135, fol. 66, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 octobre 2002.

Signature.

(93471/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 octobre 2002.

AVICO JUNK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6471 Echternach, 16-18, rue du Pont.
R. C. Diekirch B 4.420.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 16 septembre 2002, vol. 135, fol. 66, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 octobre 2002.

Signature.

(93470/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 octobre 2002.

AVICO JUNK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6471 Echternach, 16-18, rue du Pont.
R. C. Diekirch B 4.420.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Echternach, le 16 septembre 2002, vol. 135, fol. 66, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 octobre 2002.

Signature.

(93469/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 octobre 2002.

DANVER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 73.488.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2002, vol. 574, fol. 99, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2002.

(75456/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

FINANCIERE TRAMONTANE S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 88.092.

In the year two thousand two, on the twenty-fourth of September.
Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of FINANCIERE TRAMONTANE S.A., a société anonyme, (the «Company»), having its registered office in Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and company register under the number B 88.092, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on June 17, 2002, published in the Mémorial C number 1327 dated September 12, 2002, the Articles of Incorporation having been amended by deed of the undersigned notary on June 28, 2002, not published yet.

The meeting is opened at 4 p.m. with Mr Mike Walch, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appoints as secretary Mrs Rachel Uhl, jurist, residing in Kédange (France).

The meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium).

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

1. Cancellation of the existing authorised capital of the Company.

2. Authorising the board of directors to increase the share capital up to one hundred million euro (EUR 100,000,000), by the issue of nine million nine hundred sixty-nine thousand two hundred and twenty-three (9,969,223) shares of class A having each a par value of ten euro (EUR 10.-) and authorising the board of directors during the period of five years, from the date of the publication of this amendment to the Articles of Incorporation, to issue shares or convertible bonds or notes of any nature and to grant options to subscribe such shares, to such persons and on such terms as the directors shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

3. Subsequent amendment of article 5 of the Articles of Incorporation of the Company.

4. Miscellaneous.

II. - That the shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to cancel the existing authorised capital of the Company.

Second resolution

The meeting decides to authorise the board of directors to increase the share capital from its present amount up to one hundred million euro (EUR 100,000,000.-), by the issue of nine million nine hundred sixty-nine thousand two hundred and twenty-three (9,969,223) shares of class A having each a par value of ten euro (EUR 10.-).

The meeting decides to authorise the board of directors, during the period of five years, from the date of the publication of this amendment to the Articles of Incorporation, to issue shares or convertible bonds or notes of any nature and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

Third resolution

As a consequence of such increase of capital, the second paragraphs of article 5 of the Articles of Incorporation of the Company are amended and now read as follows:

«**Art. 5.** The board of directors is authorised to increase the share capital from its present amount up to one hundred million euro (EUR 100,000,000.-) by the issue of nine million nine hundred sixty-nine thousand two hundred and twenty-three (9,969,223) shares of class A having a par value of ten euro (EUR 10.-) each. During the period of five years, from the date of the publication of this amendment to the Articles of Incorporation, the board of directors will be and is hereby authorised to issue shares or convertible bonds or notes of any nature and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.»

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIERE TRAMONTA-NE S.A. (la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 88.092, constituée suivant acte notarié en date du 17 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1327, en date du 12 septembre 2002, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 juin 2002, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Mike Walch, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange (France).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Annulation du capital autorisé existant de la Société.

2. Autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital social de son montant actuel jusqu'à cent millions d'euro (EUR 100,000,000.-) par l'émission de neuf millions neuf cent soixante-neuf mille deux cent vingt-trois (9,969,223) actions de la classe A d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10.-) chacune et autorisation donnée au conseil d'administration, durant une période de cinq ans, à partir de la publication de cette modification des statuts, d'émettre des actions ou des obligations convertibles ou des notes de toute nature ainsi que d'accorder des options pour souscrire à de telles actions, à toute personne et sous de telles conditions que les administrateurs estiment adaptées et spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel des actions émises.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société.

4. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'annuler le capital autorisé existant de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel jusqu'à cent millions d'euro (EUR 100,000,000.-), par l'émission de neuf millions neuf cent soixante-neuf mille deux cent vingt-trois (9,969,223) actions de classe A d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10.-) chacune.

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration, durant une période de cinq ans, à partir de la publication de cette modification des statuts, d'émettre des actions ou des obligations convertibles ou des notes de toute nature ainsi que de donner des options de souscrire de telles actions, à toute personne et sous de telles conditions qu'ils estiment adaptées et spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel des actions émises.

Troisième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, les deux premiers alinéas de l'article 5 des statuts de la Société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel jusqu'à cent millions d'euro (EUR 100,000,000.-) par l'émission de neuf millions neuf cent soixante-neuf mille deux cent vingt-trois (9,969,223) actions de classe A d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10.-) chacune. Durant une période de cinq ans, à partir de la publication de cette modification des statuts, le conseil d'administration sera et par la présente est autorisé à émettre des actions ou des obligations convertibles ou des notes de toute nature ainsi que d'accorder des options pour souscrire à telles actions, à toute personne et sous de telles conditions que les administrateurs esti-

ment adaptées et spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel des actions émises.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 136S, fol. 48, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2002.

J. Elvinger.

(75440/211/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

FINANCIERE TRAMONTANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 88.092.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(75442/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

EFL LUX S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 61.338.

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 révisant la domiciliation des sociétés, la résiliation avec effet au 1^{er} janvier 2002 de la convention de domiciliation est faite entre les sociétés:

FIDUCIAIRE PRISMA CONSULTING S.C., Expert-Comptable, 149, rue de Hollerich, L-1741 Luxembourg

et

EFL LUX S.A., société anonyme, 149, rue de Hollerich, L-1741 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 61.338.

La convention de domiciliation, datée du 5 avril 2001, avait été conclue pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 38, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75444/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

POL WIRTZ & PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 47.242.

L'an deux mille deux, le dix neuf septembre à onze heures du matin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme POL WIRTZ & PARTNERS S.A., ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 25 rue Philippe II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 47.242,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors notaire de résidence à Dudelange en date du 8 avril 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 290 du 29 juillet 1994,

L'assemblée est présidée par Monsieur Pol Wirtz, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Luc Vanetti, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Romain Reuland, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires M.Yves Meijer et Oelsner Financial Corp. requièrent le conseil de l'administration de proroger l'assemblée à quatre semaines conformément à l'article 67 (5) de la loi du 10 août 1915.

Le conseil d'administration fait droit à cette demande y étant obligé par le texte précité.

Les actionnaires conviennent de fixer la nouvelle assemblée au jeudi 17 octobre 2002 à 11.00 heures et renoncent à toute nouvelle convocation.

Les actionnaires Meijer et Oelsner maintiennent les réserves exprimées dans la lettre de leur mandataire du 12 septembre 2002.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
 Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.
 Signé: P. Wirtz, L. Vanetti, R. Reuland, J. Elvinger.
 Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 52, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Luxembourg, le 10 octobre 2002. J. Elvinger.

(75443/211/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

SKWB SCHOELLERBANK THESAURENT SICAV,
Investissementgesellschaft mit Variablem Kapital.
 Gesellschaftssitz: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
 H. R. Luxemburg B 42.005.

—
 Änderungsantrag

Zu löschen:
 - Rubrik «Kapital».

Zu ersetzen:
 - «Kapital»

Das Gesellschaftskapital lautet auf Euro und wird durch vollinbezahlte Anteile ohne Nennwert repräsentiert und wird zu jeder Zeit dem Gesamtwert des Netto-Gesellschaftsvermögens gemäss Artikel 10 dieser Satzung entsprechen. Das Mindestkapital entspricht 1,25 Millionen Euro.

Zu löschen:
 - Rubrik «Verwaltungsrat».

Zu ersetzen:
 - «Verwaltungsrat»

1. Andreas Wölfer, Geschäftsführer der HVB ASSET MANAGEMENT, GmbH, München (Vorsitzender)
2. Dr. Peter Ermann, Geschäftsführer der HVB ASSET MANAGEMENT, GmbH, München
3. Dr. Rainer Krütten, Administrateur-Délégué der ACTIVEST LUXEMBOURG, Luxembourg.

Zu lösen:
 - Rubrik «Wirtschaftsprüfer».

Zu ersetzen:
 - «Wirtschaftsprüfer»

Dr. Wollert - Dr. Elmendorff, Réviseurs d'entreprises, 52, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

*Für die Gesellschaft
 Der Verwaltungsrat (vertreten durch 2 Mitglieder)
 A. Wölfer / P. Ermann*

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 35, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75449/250/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

INTENCO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
 R. C. Luxemburg B 56.564.

L'assemblée générale des actionnaires tenue le 13 septembre 1999 a accepté les démissions de M. Benn et de Madame Medina de leur mandat d'administrateurs. M. Serge Richard et M. Gérard Becquer ont été nommés administrateurs.

L'assemblée générale des actionnaires tenue le 5 décembre 2000 a élu M. Richard Crook comme administrateur. Le mandat de Monsieur Becquer n'a pas été reconduit.

Le conseil d'administration est désormais composé de:
 - M. Jonathan Low, 12, rue de l'Arquebuse, CH-1204 Genève;
 - M. Serge Richard, 12, rue de l'Arquebuse, CH-1204 Genève;
 - M. Richard Crook, 12, rue de l'Arquebuse, CH-1204 Genève.

Le 3 octobre 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 29, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75476/581/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

LIVESTOCK ADVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 149, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 69.970.

Avis de conclusion d'une convention de domiciliation

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, la conclusion d'une convention de domiciliation avec effet au 1^{er} octobre 2002 est faite entre les sociétés:

FIDUCIAIRE PRISMA CONSULTING S.C., Expert-Comptable, 149, rue de Hollerich, L-1741 Luxembourg
et

LIVESTOCK ADVICE, S.à r.l., 149, rue de Hollerich, L-1741 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 69.970.

La convention de domiciliation, datée du 30 septembre 2002, a été conclue pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 38, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75446/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

LIVESTOCK ADVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 149, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 69.970.

Décision du gérant du 30 septembre 2002

Il résulte d'une décision du gérant du 30 septembre 2002 que le siège social de la société est transféré à partir du 1^{er} octobre 2002 au 149, rue de Hollerich à L-1741 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 38, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75447/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

KUD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 85.947.

L'an deux mille deux, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée KUD, S.à r.l., ayant son siège social au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 janvier 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 790 du 24 mai 2002, et dont les statuts sont inchangés à ce jour.

L'assemblée est déclarée ouverte à onze heures trente et est présidée par Maître Stéphane Das, avocat à Luxembourg, dûment mandaté à cet effet.

Le mandataire a désigné Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en tant que secrétaire de l'acte.

Le Président déclare et demande au secrétaire de tenir le procès-verbal de la réunion de l'assemblée et au notaire d'acter que:

I. - L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. - Renonciation aux formalités de délais et de convocation relatives à la tenue de la présente Assemblée Générale Extraordinaire;

2. - Conversion du capital social de la Société de douze mille cinq cents Euros (EUR 12 500,-) en Dollars Américains, selon le taux de change en vigueur à la date de la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

3. - Augmentation du capital social de la Société par apport en numéraire par KUDELSKI FINANCIAL SERVICES HOLDING S.C.A. et KUDELSKI LUXEMBOURG, S.à r.l. d'un montant de deux cent cinquante-huit Dollars Américains et trente-cinq cents (USD 258,35) afin que la valeur nominale des parts sociales soit augmentée à vingt-cinq Dollars Américains (USD 25,-) de sorte que le capital social de la Société s'élève désormais à douze mille cinq cent Dollars Américains (USD 12.500,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Dollars Américains (USD 25,-) chacune.

4. - Augmentation du capital social de la Société de quatre cent quatre vingt sept mille cinq cents Dollars Américains (USD 487.500,-) par apport et annulation d'une créance que détient KUDELSKI FINANCIAL SERVICES HOLDING S.C.A. sur la Société suite à un contrat intitulé «loan Agreement» signé avec la Société en date du 21 août 2002 à hauteur de quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Dollars Américains (USD 487.500,-), en échange de l'octroi de dix neuf mille cinq cent (19.500) nouvelles parts sociales de la Société à KUDELSKI FINANCIAL SERVICES HOLDING S.C.A.,

de sorte que le capital social de la Société s'élève désormais à cinq cent mille Dollars américains (USD 500.000.-), divisé en vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Dollars Américains (USD 25.-) chacune;

5. - Modification subséquente de l'article 8 des statuts de la Société.

6. - Constatation que la première augmentation de capital a été libérée intégralement en numéraire par KUDELSKI FINANCIAL SERVICES HOLDING S.C.A. et KUDELSKI LUXEMBOURG, S.à r.l., de sorte que la Société a eu à sa libre et entière disposition la somme de deux cent cinquante-huit Dollars Américains et trente-cinq cents (USD 258,35.-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

7. - Constatation que la seconde augmentation de capital a été libérée intégralement par KUDELSKI FINANCIAL SERVICES HOLDING S.C.A. par apport et annulation d'une créance de quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Dollars Américains (USD 487.500.-) issue d'un contrat intitulé «Loan Agreement» avec la Société en date du 21 août 2002.

II. - Il résulte d'une liste de présence, établie et certifiée par le secrétaire que les cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, représentant la totalité des parts sociales émises représentant le capital de la Société d'un montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, indiqués ci-après, sans convocation préalable, les associés représentés à l'assemblée ayant décidé de se réunir après examen de l'ordre du jour.

III. - Toutes les parts sociales étant présentes ou représentées à l'Assemblée Générale, l'Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour connu de tous les associés ici présents ou représentés.

Après délibération, l'Assemblée a ensuite adopté les résolutions suivantes par vote unanime.

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte que les associés, tous valablement représentés, ont renoncé aux formalités de délais et de convocation, relatives à la tenue de la présente Assemblée Générale Extraordinaire plénière.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de convertir le capital social de la Société de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) en Dollars Américains, selon le taux de change en vigueur à la date de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, c'est à dire au taux de EUR 1,-=USD 0,979332,-, soit un montant de douze mille deux cent quarante et un Dollars Américains et soixante-cinq cents (USD 12.241,65).

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la Société par apport en numéraire de KUDELSKI FINANCIAL SERVICES HOLDING S.C.A. et de KUDELSKI LUXEMBOURG, S.à r.l. d'un montant de deux cent cinquante-huit Dollars Américains et trente-cinq cents (USD 258,35), afin que la valeur nominale des parts sociales soit augmentée à vingt-cinq Dollars Américains (USD 25,-) de sorte que le capital social de la Société s'élève désormais à douze mille cinq cents Dollars Américains (USD 12.500,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Dollars Américains (USD 25,-) chacune.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la Société de quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Dollars Américains (USD 487.500,-), par apport et annulation d'une créance que détient KUDELSKI FINANCIAL SERVICES HOLDING S.C.A. sur la Société, suite à un contrat intitulé «Loan Agreement» signé avec la Société en date du 21 août 2002 à hauteur de quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Dollars Américains (USD 487.500,-) en échange de l'octroi de dix-neuf mille cinq cents (19.500) nouvelles parts sociales de la Société à KUDELSKI FINANCIAL SERVICES HOLDING S.C.A., de sorte que le capital social de la Société s'élève désormais à cinq cent mille Dollars Américains (USD 500.000,-), divisé en vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Dollars Américains (USD 25,-) chacune.

Les parts sociales nouvelles sont souscrites à la valeur nominale.

Les associés autres que l'apporteur, renoncent à leur droit préférentiel de souscription.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide que l'article 8 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cinq cent mille Dollars Américains (USD 500.000,-), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Dollars Américains (USD 25,-) chacune.»

Sixième résolution

L'Assemblée Générale prend acte que la première augmentation de capital a été libérée intégralement en numéraire par KUDELSKI FINANCIAL SERVICES HOLDING S.C.A. et KUDELSKI LUXEMBOURG, S.à r.l., de sorte que la Société a eu à sa libre et entière disposition la somme de deux cent cinquante-huit Dollars Américains et trente-cinq cents (USD 258,35), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Septième résolution

KUDELSKI FINANCIAL SERVICES HOLDING S.C.A. déclare souscrire les dix neuf mille cinq cents (19.500) nouvelles parts sociales.

L'Assemblée Générale prend acte que les nouvelles parts sont payées et libérées intégralement par KUDELSKI FINANCIAL SERVICES HOLDING S.C.A. par apport et annulation d'une créance de quatre cent quatre vingt sept mille

cinq cents Dollars Américains (USD 487.500,-) issue d'un contrat intitulé «Loan Agreement» avec la Société en date du 21 août 2002.

La preuve dudit apport et de son évaluation ont été donnés au notaire soussigné par la production d'une copie du contrat intitulé «Loan Agreement» et résulte également de «l'Attestation de valeur d'apport» signée par le gérant de la Société.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des associés présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée à midi et le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépens, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à six mille six cents euros (EUR 6.600,-).

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par le notaire instrumentaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Das, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2002, vol. 136S, fol. 55, case 7. – Reçu 4.979,16 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2002.

J. Elvinger.

(75445/211/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

KUD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 85.947.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(75448/211/0) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

LOUDEAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 59.885.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2002, vol. 575, fol. 45, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2002.

Signature.

(75588/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

LOUDEAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 59.885.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 28 août 2002

L'Assemblée constate à la lecture des comptes annuels de la Société que les pertes de la société excèdent 50 % du capital social pour l'exercice 2001.

Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée décide de continuer les activités de la Société et de ne pas dissoudre celle-ci.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2002, vol. 575, fol. 45, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75589/587/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

BTH LUXEMBOURG S.A., BUREAU THIERRY HAVELANGE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-8411 Steinfort, 12, rue des Carrières.
R. C. Luxembourg B 44.816.

L'an deux mille deux, le deux octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BUREAU THIERRY HAVELANGE LUXEMBOURG, en abrégé BTH LUXEMBOURG S.A., (R. C. Luxembourg section B numéro 44.816), avec siège social à L-8411 Steinfort, 12, rue des Carrières, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 28 mai 1993, publié au Mémorial C numéro 503 du 23 octobre 1993,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Georges d'Huart en date du 22 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 600 du 31 octobre 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Havelange, administrateur de société, demeurant à B-Arlon.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nico Hansen, conseiller fiscal, demeurant à Alzingen.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'exercice social de sorte qu'il commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre et que l'exercice en cours prend fin le 31 décembre 2002, c'est à dire qu'il court du 1^{er} juillet 2002 au 31 décembre 2002.

2.- Modification afférente de l'article 19 des statuts.

3.- Suppression de la valeur nominale des actions.

4.- Conversion du capital social de LUF en EUR.

5.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 31.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.

6.- Libération intégrale de l'augmentation de capital.

7.- Remplacement des 25 actions existantes sans expression de valeur nominale par 25 actions d'une valeur nominale de 1.240,- EUR chacune.

8.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de sorte que celle-ci commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

L'assemblée constate que l'année sociale ayant pris cours le 1^{er} juillet 2002 prend fin le 31 décembre 2002.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article dix-neuf (19) des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 19.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des vingt-cinq (25) actions représentant le capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF = 1,- EUR, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR).

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR).

Sixième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme BUREAU THIERRY HAVELANGE LUXEMBOURG, en abrégé BTH LUXEMBOURG S.A., prédésignée, de sorte que la somme de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

Septième résolution

L'assemblée décide de remplacer les vingt-cinq (25) actions existantes sans expression de valeur nominale par vingt-cinq (25) actions d'une valeur nominale de mille deux cent quarante euros (1.240,- EUR) chacune.

Huitième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en vingt-cinq (25) actions, d'une valeur nominale de mille deux cent quarante euros (1.240,- EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Havelange, Zeimet, Hansen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 octobre 2002, vol. 520, fol. 36, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 octobre 2002.

J. Seckler.

(75451/231/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

**A.08 ISOLATIONS GUY ROLLINGER, Société à responsabilité limitée,
(anc. ISOLATIONS GUY ROLLINGER).**

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 65.507.

L'an deux mille deux., le trente septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La Société à responsabilité limitée EURO-ARTISAN GUY ROLLINGER, S.à r.l., ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, ici dûment représentée par son gérant Monsieur Guy Rollinger, commerçant, demeurant à Monsieur Guy Rollinger, commerçant, demeurant à L-4980 Reckange-sur-Mess, 201, rue des Trois Cantons.

2.- La Société à responsabilité limitée DATAGLOBAL, S.à r.l., ayant son siège à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, ici dûment représentée par son gérant Monsieur Guy Rollinger, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la Société à responsabilité limitée ISOLATIONS GUY ROLLINGER, ayant son siège social à L-3980, Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, R.C.S Luxembourg section B numéro 65.507 a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 727 du 8 octobre 1998.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier la dénomination de la société en A.08 ISOLATIONS GUY ROLLINGER.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de A.08 ISOLATIONS GUY ROLLINGER.»

Troisième résolution

Les associés décident de convertir le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR), au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR.

Quatrième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), sans création de parts sociales nouvelles.

Le montant de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR) a été apporté en numéraire par les associés de sorte que ledit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Cinquième résolution

Les associés décident de remplacer les cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- La Société à responsabilité limitée EURO-ARTISAN GUY ROLLINGER, S.à r.l., ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
2.- La Société à responsabilité limitée DATAGLOBAL, S.à r.l., ayant son siège à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, une part sociale	1
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.»

Septième résolution

Les associés décident de nommer le gérant actuel de la société Monsieur Guy Rollinger, préqualifié, comme gérant administratif de la société pour une durée indéterminée et de nommer Monsieur Steve E. Molitor, ingénieur diplômé, demeurant à L-2272 Howald, 29, rue Edouard Oster, comme gérant technique de la société pour une durée indéterminée.

Les associés décident en outre que la société est valablement représentée par la signature conjointe des deux gérants.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de six cents euros. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Rollinger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 octobre 2002, vol. 520, fol. 33, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 octobre 2002.

J. Seckler.

(75455/231/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

LEMNI TECHNOLOGY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

Conseil d'Administration - Nomination d'un Administrateur-délégué

En date du 15 juin 2002, à 16.00 heures, s'est tenu au siège de la société un Conseil d'Administration.

Tous les membres sont présents, et après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils ont désigné administrateur-délégué Monsieur Walter De Backer demeurant à B-1850 Grimbergen, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est close à 16.30 heures.

Enregistré à Clervaux, le 15 juillet 2002, vol. 211, fol. 21, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(93441/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 octobre 2002.

**VALLI & VALLI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 16.068.

L'an deux mille deux, le premier octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VALLI & VALLI INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R. C. Luxembourg section B numéro 16.068, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juillet 1978, publié au Mémorial C numéro 242 du 8 novembre 1978, et dont les statuts ont été modifiés par le même notaire Frank Baden:

- en date du 28 mai 1982, publié au Mémorial C numéro 196 du 17 août 1982;
- en date du 29 décembre 1982, publié au Mémorial C numéro 40 du 14 février 1983;
- en date du 30 décembre 1982, publié au Mémorial C numéro 40 du 14 février 1983;
- en date du 26 janvier 1983, publié au Mémorial C numéro 69 du 16 mars 1983;
- en date du 10 novembre 1986, publié au Mémorial C numéro 29 du 4 février 1987;
- en date du 22 décembre 1988, publié au Mémorial C numéro 110 du 25 avril 1989;
- en date du 29 décembre 1989, publié au Mémorial C numéro 258 du 1^{er} août 1990;
- en date du 30 avril 1993, publié au Mémorial C numéro 353 du 4 août 1993;

suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 juillet 1994, publié au Mémorial C numéro 481 du 24 novembre 1994;

suivant acte sous seing privé en date du 26 octobre 2001, non encore publié au Mémorial C;

suivant acte reçu Maître Frank Baden, notaire prénommé, en date du 19 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 617 du 20 avril 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren.

Le président désigne comme secrétaire Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Vincenzo Arnó, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières et modification de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

2.- Modification de l'année sociale de sorte qu'elle commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

3.- Modification afférente de l'article 17 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

De ce fait la société a cessé d'exister sous le régime d'une société anonyme holding régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de sorte que celle-ci commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

L'assemblée décide que l'année sociale ayant pris cours le 1^{er} novembre 2001 prendra fin le 31 décembre 2002.

Troisième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article dix-sept des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cents euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: De Bernardi, Ries-Bonani, Arnó, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 octobre 2002, vol. 520, fol. 35, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 octobre 2002.

J. Seckler.

(75472/231/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

LA VIEILLE EPOQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7670 Reuland, 110, Massewee.

R. C. Luxembourg B 14.271.

L'an deux mille deux, le trente septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Monsieur Carlo Sente, employé privé, demeurant à L-7670 Reuland, 10, Massewee.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée LA VIEILLE EPOQUE, S.à r.l., ayant son siège social à L-1853 Luxembourg-Cents, 5, rue Léon Kauffmann, (R. C. Luxembourg B numéro 14.271), a été constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 octobre 1976, publié au Mémorial C numéro 267 du 29 novembre 1976,

que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 octobre 1976, publié au Mémorial C numéro 271 du 3 décembre 1976,

et que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 4 avril 1990, publié au Mémorial C numéro 378 du 15 octobre 1990,

- en date du 12 décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 163 du 2 avril 1996.

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-1853 Luxembourg-Cents, 5, rue Léon Kauffmann, à L-7670 Reuland, 10, Massewee.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède le deuxième alinéa de l'article un (1) des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Reuland.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de convertir le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR), au cours de 40,3399 LUF = 1,- EUR.

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), sans création de parts sociales nouvelles.

Le montant de cent cinq virgule trente-deux euro (105,32 EUR) a été apporté en numéraire par l'associé unique de sorte que ledit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de remplacer les cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 4 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Carlo Sente, employé privé, demeurant à L-7670 Reuland, 10, Massewee.»

Septième résolution

L'associé unique décide de supprimer le deuxième alinéa de l'article dix (10), et l'article treize (13) des statuts.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sente, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 octobre 2002, vol. 520, fol. 34, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 octobre 2002.

J. Seckler.

(75465/231/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

CLIPCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 51.763.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 20, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2002.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(75450/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

TK ALUMINUM LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 88.976.

In the year two thousand and two, on the twenty-seventh September.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TK ALUMINUM-LUXEMBOURG, S.à r.l., a company with registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

here represented by Mr Gilles Jacquet, private employee, with professional address at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on September 20, 2002.

Said proxy after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

1. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of TK ALUMINUM LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., R. C. B N° 88.976, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated August 29, 2002, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2. The Company's capital is set at twelve thousand and five hundred (12,500.-) euro (EUR), represented by one hundred and twenty-five (125) shares of a par value of one hundred (100.-) euro (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

3. The sole shareholder of the Company resolves to amend Article 2 of the Articles of Incorporation to give it henceforth the following wording:

«**Art. 2.** The object of the Company is the holding of participations, in any form, in other Luxembourg or foreign companies, as well as the management, the control and the development of such participations.

The Company may in particular acquire by way of contribution, subscription, sale, or by option to purchase and any other way whatever of immovables and stocks of any kind and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and develop any patents and other rights attached thereto or likely to complete them.

The Company may borrow and grant to the companies, in which it has participating interests, as well as to third parties, any support, loans, advances or guarantees.

The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may also carry out any real estate property, personal, commercial, industrial and financial transactions which are necessary or useful in the accomplishment of its purposes.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TK ALUMINUM-LUXEMBOURG, S.à r.l., une société avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 septembre 2002.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de TK ALUMINUM LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., R.C. B N° 88.976, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 29 août 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

3. L'associée unique de la Société décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelle que forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct, et à des tiers, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut également accorder des garanties et se porter caution en faveur de tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle peut gager, transférer, grever ou autrement constituer des sûretés sur tout ou partie de ses actifs.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Jacquet, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 136S, fol. 53, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2002.

A. Schwachtgen.

(75510/230/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

TK ALUMINUM LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 88.976.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 1217 du 27 septembre 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2002.

A. Schwachtgen.

(75511/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

LO SPUNTINO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3590 Dudelange, 27, place de l'Hôtel de Ville.

R. C. Luxembourg B 59.043.

L'an deux mille deux, le trente septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Monsieur Francesco Spinelli, commerçant, demeurant à L-3590 Dudelange, 97, place de l'Hôtel de Ville.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée LO SPUNTINO, S.à r.l., avec siège social à L-3590 Dudelange, 27, place de l'Hôtel de Ville, (R. C. Luxembourg section B numéro 59.043), a été constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 15 avril 1997, publié au Mémorial C numéro 417 du 1^{er} août 1997,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 14 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 1131 du 8 décembre 2001.

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de convertir le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR), au cours de 40,3399 LUF = 1,- EUR.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq virgule trente-deux euros (5,32 EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR) à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), sans création de parts sociales nouvelles.

Le montant de cinq virgule trente-deux euros (5,32 EUR) a été apporté en numéraire par l'associé unique de sorte que ledit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'associé unique décide de remplacer les cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article cinq (5) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Francesco Spinelli, commerçant, demeurant à L-3590 Dudelange, 97, place de l'Hôtel de Ville.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article huit (8) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment sans préavis, sans juste motif et sans indemnité, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.»

Sixième résolution

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Fernandes Gaspar Rogerio comme gérant technique de la société et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de sa fonction.

Septième résolution

L'associé unique nomme Monsieur Guiseppe Tuzze, cuisinier, demeurant à L-3569 Dudelange, 38, rue Tattenberg, comme nouveau gérant technique de la société.

Huitième résolution

L'associé unique décide de modifier le régime actuel de signature de la société comme suit:

«La société est engagée en toutes circonstances par la signature d'un gérant jusqu'à concurrence de mille deux cent quarante euros (1.240,- EUR); pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la co-signature du gérant technique est nécessaire.»

Neuvième résolution

L'associé unique décide de supprimer la deuxième phrase de l'article dix (10) des statuts.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de six cent vingt euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Spinelli, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 octobre 2002, vol. 520, fol. 33, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 octobre 2002.

J. Seckler.

(75469/231/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

NEXIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 78.837.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 20, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2002.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(75452/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

SKYLLA MARKETING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 54.927.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 16 juin 2002 que, sur la base de la loi du 10 décembre 1998 sur «la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euro et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée», le capital de la société susmentionnée a été modifié comme suit:

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

L'assemblée constate que le capital social de la société a été converti automatiquement en date du 1^{er} janvier 2002 de francs luxembourgeois (LUF) en euro (EUR) au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

C'est ainsi qu'après cette conversion, le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée décide de modifier les deux premiers paragraphes de l'article 3 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2002.

P. Gallasin / A. Compère / S. Colson
Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 92, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(75512/230/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

SKYLLA MARKETING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 54.927.

Statuts coordonnés, sur base d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé en date du 16 juin 2002 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2002.

A. Schwachtgen.

(75513/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

FREIA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.825.

In the year two thousand and two, on the eighth day of October
Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of the société anonyme FREIA S.A., originally incorporated under the denomination of SCHENKENBERG S.A., a company registered with R. C. Luxembourg section B number 60.825, having its registered office in L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal,

a company whose registered office was transferred to Luxembourg, pursuant to a deed of the undersigned notary on September 22, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 705 of December 17, 1997.

The Meeting was declared open at 10.30 a.m., Dr Amilcare Dogliotti, company director, residing in Alba, Italy, being in the chair.

The chairman appointed as Secretary Mr Lucio Bergamasco, company director, residing in Monaco.

The Meeting elected as scrutineer M^e Albert Wildgen, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the Meeting being thus constituted, the chairman declared and requested the notary to act:

I. That the agenda of the present Extraordinary General Meeting has the following wording:

- 1) The liquidation of the Company.
- 2) The appointment of a liquidator.
- 3) The determination of the powers of said liquidator.
- 4) The determination of the remuneration of said liquidator.

II. That the totality of Shareholders is present or represented, as it appears from the attendance list which, after having been signed *ne varietur* by the attending or represented Shareholders, the officers of the meeting and the notary, shall remain attached to the present deed.

III. That the whole capital of the Company being present or represented, the usual notifications have been disregarded inasmuch as present or represented Shareholders consider themselves as duly convened, moreover declaring having had knowledge of the agenda beforehand.

IV. That the present Meeting, which represents the whole of the capital, is therefore duly constituted and may, as it is, validly decide on all the items of the agenda.

After deliberation, the Meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolved the anticipatory winding-up of the Company and decides that the Company shall go into liquidation as of the present date.

Second resolution

The Meeting resolved to appoint the above-named Mr Lucio Bergamasco, residing in Monaco, as liquidator.

Third resolution

The liquidator shall have the broadest powers as defined in Articles 144 to 148A (148 bis) of the Law on Commercial Companies, as amended. He may carry out all acts as defined under Article 145, without requesting a previous authorization from the General Meeting of Shareholders, inasmuch as it may be required.

The liquidator is empowered to discharge the Registrar of Mortgages (Conservateur des Hypothèques) from registration of mortgages, to renounce all rights whether real or preferential, mortgages, resolutive actions, as well as to grant release with or without payment of all mortgage or preferential registrations, other registrations, distraints, seizures, attachments and foreclosings or other hindrances.

The liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect rely fully on the books of the Company.

The liquidator may, under his own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of his powers and for such duration as he may deem fit, to one or several representatives.

Fourth resolution

The liquidator shall be remunerated according to standard usage.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges to be borne by the Company in connection with the present deed are estimated, without prejudice, approximately at two thousand one hundred (2,100.-) euros (EUR).

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at 10.45 a.m.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le huit octobre

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale des Actionnaires de la société anonyme FREIA S.A., constituée originellement sous la dénomination de SCHENKENBERG S.A., une société immatriculée auprès du R. C. Luxembourg section B numéro 60.825, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal,

une société dont le siège social a été transféré à Luxembourg conformément à un acte du notaire soussigné du 22 septembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 705 du 17 décembre 1997.

L'Assemblée commence à 10.30 heures sous la présidence du Dr Amilcare Dogliotti, administrateur de société, résidant à Alba, Italie.

Le président a nommé secrétaire Monsieur Lucio Bergamasco, administrateur de société, résidant à Monaco.

L'Assemblée a élu scrutateur M^e Albert Wildgen, avocat, résidant au Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président a déclaré et a requis le notaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale des Actionnaires est le suivant:

- 1) La liquidation de la Société.
- 2) La nomination d'un liquidateur.
- 3) La détermination des pouvoirs dudit liquidateur.
- 4) La détermination de la rémunération dudit liquidateur.

II. Que la totalité des Actionnaires est présente ou représentée, comme il apparaît de la liste de présence laquelle, après avoir été signée *ne varietur* par les Actionnaires présents ou représentés, les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent acte.

III. Que l'intégralité du capital de la Société est présente ou représentée, les notifications usuelles n'ayant pas été respectées dans la mesure où les Actionnaires présents ou représentés se considèrent comme dûment convoqués, déclarant en outre avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement.

IV. Que la présente Assemblée, qui représente l'intégralité du capital, est partant dûment constituée et peut, comme elle est, décider valablement de tous les points de l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée a, à l'unanimité, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a résolu la liquidation anticipée de la Société et a résolu que la Société devait être mise en liquidation à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée a résolu de nommer le susmentionné Monsieur Lucio Bergamasco, résidant à Monaco, comme liquidateur.

Troisième résolution

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les Articles 114, 144 à 148A (148 bis) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Il peut exécuter tous les actes prévus à l'Article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Le liquidateur peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Quatrième résolution

Le liquidateur sera rémunéré selon les usages normaux.

Estimation des coûts

Les coûts, dépenses, frais et charges incombant à la Société en raison du présent acte sont approximativement estimés à deux mille cent (2.100,-) euros (EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10.45 heures.

Fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française; que sur la requête des mêmes comparants, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Après que lecture ait été faite aux comparants, ceux-ci ont signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Dogliotti, L. Bergamasco, A. Wildgen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 66, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2002.

A. Schwachtgen.

(75507/230/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

ACCENTURE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 203.805.525,- EUR.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 1, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 79.873.

Suite au transfert de siège de la société le 11 avril 2002 et conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la résiliation du contrat de domiciliation établi le 7 avril 2001 entre les sociétés FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., Réviseur d'entreprises, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, et ACCENTURE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 29, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75480/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

FrankenInvest INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 14, allée Marconi.
H. R. Luxembourg B 41.970.

Im Jahre zweitausendzwei, den sechs und zwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft FrankenInvest INTERNATIONAL S.A., (R. C. Luxemburg Sektion B Nummer 41.970), mit Gesellschaftssitz zu L-2120 Luxembourg, 14, allée Marconi.

Die Gesellschaft wurde gegründet unter der Bezeichnung FRANKEN INVEST INTERNATIONAL S.A., gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 25. November 1992, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 3 vom 4. Januar 1993,

deren Satzungen wurden abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 7. März 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 719 vom 10. Mai 2002, enthaltend die Umänderung der Gesellschaftsbezeichnung in FrankenInvest INTERNATIONAL S.A.,

mit einem Gesellschaftskapital von zweihundertfünfundfünfzigtausend Euro (255.000,- EUR), eingeteilt in fünfhundert (500) Aktien mit einem Nominalwert von je fünfhundertzehn Euro (510,- EUR).

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Dr Beate Zimmermann, Juristin, wohnhaft in D-Trierweiler.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herr Jan Vandendriesche, Vizepräsident, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Frau Monika Patzak, Angestellte, wohnhaft in D-Trier.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1.- Abänderung des Geschäftsjahres.

2.- Abänderung des Datums der jährlichen Generalversammlung.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Geschäftsjahr abzuändern das fortan vom 1. Januar bis zum 31. Dezember läuft.

Ausserdem beschliesst die Versammlung, dass das Geschäftsjahr, das am 1. Oktober 2001 begonnen hat, am 31. Dezember 2002 endet.

Zweiter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an den hiervor genommenen Beschluss, beschliesst die Generalversammlung Artikel 22 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 22.** Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.»

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst das Datum der jährlichen Hauptversammlung abzuändern, um sie fortan am zehnten Februar um 11.00 Uhr abzuhalten.

Vierter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an den hiervor genommenen Beschluss, beschliesst die Generalversammlung Artikel 18 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 18.** Die jährliche Generalversammlung findet am zehnten Februar um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einladung angegebenen Ort statt.

Fällt dieser Tag auf einen Tag, der nicht Bankarbeitstag in Luxemburg ist, wird die Generalversammlung am nächsten Tag in Luxemburg abgehalten.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt fünf hundert sieben Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Zimmermann, Vandendriesche, Patzak, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 octobre 2002, vol. 520, fol. 31, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 10. Oktober 2002.

J. Seckler.

(75471/231/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

EUROPETNET, EUROPEAN PET NETWORK, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Wiltz, le 3 octobre 2002, vol. 173, fol. 100, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(93436/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 octobre 2002.

C M G, CONSTRUCTIONS METALLIQUES GLESNER, Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wintrange, Maison 48.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 septembre 2002 tenue au siège social de la société

Toutes les actions sont présentées, il n'est dès lors pas nécessaire de justifier des convocations.

Monsieur André Glesner rappelle que l'ordre du jour comporte le point suivant:

1. Modification de l'adresse et plus précisément du numéro de maison.

L'assemblée est réunie pour procéder à la rectification d'une erreur qui apparaît dans les statuts de la société.

En effet, il a été déclaré au notaire d'Huart à Pétange, lors de la constitution de la société, que le siège social était au numéro 50 à L-9780 Wintrange.

Or, il est en réalité au numéro 48 à L-9780 Wintrange.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance commencée à 15.30 heures est levée à 16.00 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 octobre 2002, vol. 325, fol. 35, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(93453/207/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 octobre 2002.

VICENTE & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8353 Garnich, 70, rue de l'Ecole.

R. C. Luxembourg B 23.011.

L'an deux mille deux, le quatre octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Monsieur Jésus Vicente, indépendant, demeurant à L-2272 Howald, 10, rue Edouard Oster.

2.- Mademoiselle Nadine Vicente, employée privée, demeurant à L-8090 Bertrange, 3, rue des Primevères.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée VICENTE & FILS, S.à r.l., avec siège social à L-1718 Luxembourg-Hamm, 51, rue Haute, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 23.011), a été constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 13 juin 1985, publié au Mémorial C numéro 247 du 29 août 1985, et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 14 décembre 1989, publié au Mémorial C numéro 216 du 2 juillet 1990.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-1718 Luxembourg-Hamm, 51, rue Haute, à L-8353 Garnich, 70, rue de l'Ecole.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède le deuxième alinéa de l'article premier (1^{er}) des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Garnich.»

Troisième résolution

Les associés décident de convertir le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR), au cours de 40,3399 LUF = 1,- EUR.

Quatrième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), sans création de parts sociales nouvelles.

Le montant de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR) a été apporté en numéraire par les associés de sorte que ledit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Cinquième résolution

Les associés décident de remplacer les cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article quatre (4) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- Monsieur Jésus Vicente, indépendant, demeurant à L-2272 Howald, 10, rue Edouard Oster, trois cent qua-	385
tre-vingt-cinq parts sociales	
2.- Mademoiselle Nadine Vicente, employée privée, demeurant à L-8090 Bertrange, 3, rue des Primevères, cent	115
quinze parts sociales	
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de six cent vingt euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Vicente, N. Vicente, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 octobre 2002, vol. 520, fol. 34, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 octobre 2002.

J. Seckler.

(75473/231/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

ANCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.

R. C. Luxembourg B 38.245.

L'an deux mille deux, le deux octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ANCA S.A., ayant son siège social à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité, (R. C. Luxembourg section B numéro 38.245), constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 19 septembre 1991, publié au Mémorial C numéro 125 du 4 avril 1992,

et dont les statuts ont été modifiés suivante acte reçu par ledit notaire Christine Doerner, en date du 10 novembre 1993, publié au Mémorial C numéro 11 du 12 janvier 1994.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul Lux, ingénieur commercial, demeurant à Strassen.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.
Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social afin de donner à l'article 4 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la mise en valeur, la location et la gestion de tous immeubles qu'elle pourrait acquérir.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

2.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article 4 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la mise en valeur, la location et la gestion de tous immeubles qu'elle pourrait acquérir.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à quatre cent soixante mille francs français (460.000,- FRF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 6,55957 FRF = 1,- EUR, en soixante-dix mille cent vingt-six virgule cinquante-quatre euros (70.126,54 EUR), arrondi à soixante-dix mille cent vingt-six euros (70.126,- EUR) et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante-dix mille cent vingt-six euros (70.126,- EUR), divisé en quatre cent soixante (460) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à cinq cent vingt-cinq euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Dostert, A. Thill, P. Lux, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 octobre 2002, vol. 520, fol. 36, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 octobre 2002.

J. Seckler.

(75474/231/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.